BOURGES PLUS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
lundi 6 octobre 2025 à 18h00
Procès-Verbal

Le Conseil Communautaire de Bourges Plus s'est réuni, sous la présidence de Mme Irène FELIX, Présidente, le lundi 6 octobre 2025, à 18h00, dans la Salle du Conseil Municipal, sur convocation préalable de Mme la Présidente, adressée le mardi 30 septembre 2025 et affichée le mardi 30 septembre 2025.

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT (jusqu'à la délibération n°15), Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO (jusqu'à la délibération n°18), Jean-Marie VOLLOT, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Alain MAZE, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Fabrice ARCHAMBAULT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE (jusqu'à la délibération n°16) Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Mustapha MOUSSALI (jusqu'à la délibération n°18), M. Joël ALLAIN (jusqu'à la délibération n°35), Régis MAUTRÉ, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Zehira BEN AHMED, Philippe MERCIER (jusqu'à la délibération n°19), Alexia FRANQUES, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Marcella MICHEL (jusqu'à la délibération n°33), Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Éric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ.

Excusés sans pouvoir : Yannick BEDIN (à partir de la délibération n°36), Hugo LEFELLE (à partir de la délibération n°17), Frédérique SOULAT, Joël ALLAIN (à partir de la délibération n°36), Philippe MOUSNY

Absents : Stéphane HAMELIN, Jean-Pierre PIERRON, Justine SINGEOT, Valérie CHANTEFORT, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Absents excusés avec pouvoir : Yann GALUT (à partir de la délibération n°16) donne pouvoir à Irène FELIX, Gérard SANTOSUOSSO (à partir de la délibération n° 19) donne pouvoir à Jean-Louis SALAK, Bruno FOUCHET donne pouvoir à Bernard DUPERAT, Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN (à partir de la délibération n°35) donne pouvoir à Joël ALLAIN, Céline MADROLLES donne pourvoir à Christine CHEZE-DHO, Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER, Mustapha MOUSALLI (à partir de la délibération n°19) donne pouvoir à Olivier CABRERA, France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY, Philippe MERCIER (à partir de la délibération n°20) donne pouvoir à Pierre GUILLET, Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER (jusqu'à la délibération n°19), Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE, Marcella MICHEL (à partir de la délibération n°34) donne pouvoir à Alexia FRANQUES, Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET, Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET, Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY, Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN, Nadine MOREAU donne pouvoir à Franck BRETEAU

Secrétaire de séance : Marc STOQUERT Membre du Bureau

Secrétaire de séance : Marc STOQUERT Membre du Bureau

Président de séance : Irène FELIX Présidente de Bourges Plus

Mme FELIX : *Je vous rappelle que pendant l'ensemble de notre conseil communautaire, les vice-présidents et conseillers communautaires intéressés aux délibérations, et même la présidente d'ailleurs, se déportent et ne prennent part ni aux débats ni aux votes.*

J'ai l'impression de me redire, mais il faut dire que l'histoire se répète. Nous sommes dans une assemblée où il n'y a pas de majorité acquise. La loi le veut ainsi et nous vivons ainsi depuis le début du mandat et nos prédécesseurs avant nous. Nous sommes dans une assemblée où il n'y a pas de 49-3 et donc, jour après jour, semaine après semaine ou année après année, pas d'autres possibilités que d'avancer ensemble, malgré cette absence de majorité dite « naturelle », d'une majorité acquise d'avance, et malgré l'absence d'outils de contrainte, d'une certaine façon. Alors ce n'est peut-être pas parfait, mais nous avançons, nous le verrons encore ce soir, et nous avançons parce que nous avons, je crois, en partage, un certain nombre de valeurs et de repères utiles.

D'abord, le respect. Le respect entre nous, le respect aussi de nos concitoyens. De tous nos concitoyens. De tous les habitants de ce territoire. Et nous savons, parce que nous avons le respect de tous nos concitoyens, que nos politiques ne peuvent pas être discriminatoires. Et cela, je crois que nous l'avons en partage.

Nous avons aussi en partage, nous le montrons là aussi, semaine après semaine, la capacité d'écoute des priorités des uns et des autres. Alors parfois, on peut avoir le sentiment d'être plus ou moins écouté, mais au fond, nous avançons ainsi. En nous interrogeant à chaque fois sur ce qui est important pour les autres, de façon à ce que chacun se retrouve dans les politiques communautaires.

Et nous avons enfin, et au fond c'est ça l'essentiel, l'amour du territoire. L'amour de ce que nous servons. Je crois qu'avec du respect, avec un peu d'écoute et d'intelligence collective, avec l'amour de ceux que nous servons, on peut beaucoup, on fait beaucoup, et qu'il est sans doute regrettable que ces quelques règles ne soient pas finalement, spontanément adoptées à tous les niveaux d'organisation de notre pays.

Nous sommes donc toujours au travail. Toujours au travail ce soir avec de gros dossiers, et encore jusqu'à la fin du mandat, j'espérais que nous conclurions nos travaux dans ce format de conseil communautaire au mois de décembre et en réalité, les impératifs sur nos dossiers font que l'on se donnera encore sans doute rendez-vous en tout début d'année prochaine.

Sans être beaucoup plus longue, ce que je voulais vous dire, c'est que notre préparation budgétaire est bien avancée malgré toutes les incertitudes, puisque nous allons devoir travailler, je pense, encore un certain temps à l'aveugle. Mais nous nous retrouverons dans à peine plus d'un mois, pour travailler sur les orientations budgétaires que nous aurons construites comme nous l'aurons pu, mais – et je me tourne vers Richard (BOUDET) – parce que c'est ensemble que nous y veillons, avec toujours sérieux et avec le souci – j'allais dire – d'aller rendre les clés du camion dans une situation la plus sérieuse et saine possible. Ce qui n'interdit pas l'ambition.

Voilà les quelques mots que je voulais dire en introduction de notre conseil, parce que l'actualité nationale ne peut quand même pas nous laisser complètement indifférents dans le temps où nous sommes.

Mme la présidente aborde l'ordre du jour du conseil communautaire.

- 49 présents -

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du jeudi 11 septembre 2025 :

Mme la présidente soumet aux conseillers communautaires membres le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11 septembre 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. **Décisions de la Présidente agissant par délégation du conseil communautaire : compte-rendu marchés conclus supérieurs ou égaux à 40 000 € HT et leurs avenants pour lesquels la décision consiste en la signature apposée sur le contrat ou l'avenant : information du conseil communautaire**

Le conseil communautaire a décidé :

- de prendre acte des décisions prises par la présidente depuis la date à laquelle le précédent compte-rendu, présenté lors de la séance du conseil communautaire du 11 septembre 2025, avait été arrêté ;
- de prendre acte de l'information sur les marchés conclus supérieurs ou égaux à 40 000 € HT, pour lesquels la décision consiste en la signature apposée sur le contrat ou l'avenant, depuis la date à laquelle le précédent compte-rendu, présenté lors de la séance du conseil communautaire du 11 septembre 2025, avait été arrêté.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme FELIX : *Je porte à votre connaissance les décisions que j'ai prises depuis notre dernier conseil communautaire au titre des délégations que vous m'avez confiées. Je disais qu'il y avait encore de gros dossiers qui avançaient, il y a là des choses importantes, dont une en particulier, qui motivera l'essentiel de la décision modificative qui vous sera présentée tout à l'heure, qui est l'acquisition par exercice du droit de préemption d'une parcelle en bordure de l'aéroport, qui est celle à côté du Mac Donald avec le bâtiment ex-Rosières qui a été abandonné il y a fort longtemps. C'est une parcelle qui a muté plusieurs fois ces dernières années, nous n'avions pas pensé nécessaire d'exercer nos droits de préemption jusque là, mais le contexte évolue et notamment le contexte industriel en lien avec les industries de défense, mais aussi toutes les industries qui sont liées à l'usage d'aéronef et de capteurs sur ces derniers. Nous avons donc au moins un industriel, plusieurs peut-être, qui sont intéressés par un accès très direct à la piste de l'aéroport, pour pouvoir aller faire un certain nombre de tests et d'essais. L'emprise que nous possédons aujourd'hui dans l'aéroport est affectée par un certain nombre de contraintes et nous avons pensé intéressant et utile d'exercer le droit de préemption. Le temps de réaction du propriétaire était échu aujourd'hui, nous savons depuis quelques jours que nous allons devenir propriétaire de cette parcelle. J'insiste, parce que c'est une des décisions qui a été amenée à être prise depuis le mois de juillet dernier. Y a-t-il d'autres demandes de précision sur l'ensemble de ces décisions ? Je n'en vois pas.*

Cher monsieur le vice-président, je vous passe la parole.

Délibération présentée par M. BOUDET : Finances et solidarités communautaires

2. Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). Répartition du prélèvement entre Bourges Plus et ses communes membres au titre de 2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver, pour 2025, la répartition du prélèvement au titre du FPIC selon les modalités de droit commun, conformément au principe retenu lors du vote du Budget Primitif ;
- de déroger ainsi, pour 2025, aux modalités prévues dans le pacte fiscal et financier de solidarité conclu avec les communes sans nécessité d'approbation par les communes ;
- d'approuver en conséquence, pour 2025, la répartition des prélèvements individuels ;
- d'imputer le prélèvement de Bourges Plus au chapitre 014, compte nature 7392221 ;
- d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. BOUDET : *Merci, Mme la présidente. La première délibération que je vous soumets concerne le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), que vous connaissez toutes et tous maintenant.*
Comme chaque année, il convient de délibérer sur la répartition du prélèvement entre l'agglomération et ses communes membres. Je rappelle que le FPIC est un dispositif de péréquation horizontal propre au bloc communal, c'est-à-dire que c'est une partie de ce dernier qui donne à l'autre partie du bloc communal, en fonction des indicateurs de richesses calculés, que sont le potentiel financier par habitant et le revenu par habitant. On considère qu'il y a des territoires qui sont plus aisés que d'autres et il y a des bascules de finances en fonction – je n'aime pas tellement ce mot – de la richesse de nos territoires.
La chose qui évolue cette année, mais on l'avait tous validée ensemble, c'est que l'on avait adopté un régime dérogatoire au niveau de notre agglomération en direction de nos communes membres. Nous avons adopté le fait que nous allions revenir sur un régime de droit commun. La bonne nouvelle, c'est que notre contribution a plutôt baissé. L'an dernier, nous avons été appelés pour notre territoire à hauteur de 1 576 988 €, et cette année, à hauteur de 1 474 892 €. Tout cela, la DGFIP nous l'explique par une augmentation de la population, notamment sur Bourges. En tout cas, c'est ce que nous disent les instances, donc on va le prendre.
Ce que je peux vous donner, ce sont les répartitions pour chaque collectivité, j'ai même le différentiel par rapport à l'année dernière. Annoix : 1 567 € ; Arçay : 2 867 € ; Berry-Bouy : 6 848 € ; Bourges : 608 555 € ; La Chapelle-Saint-Ursin : 26 886 € ; Lissay-Lochy : 1 951 € ; Marmagne : 14 400 € ; Mehun-sur-Yèvre : 4 975 € ; Morthomiers : 6 607 € ; Plaimpied-Givaudins : 11 831 € ; Saint-Doulchard : 94 855 € ; Saint-Germain-du-Puy : 44 371 € ; Saint-Just : 3 693 € ; Saint-Michel-de-Volangis : 2 839 € ; Le Subdray : 13 883 € ; Trouy : 23 124 € ; Vorly : 1 768 € et Bourges Plus : 553 859 €. Tout cela pour un total de 1 474 892 €.
Il vous est donc demandé d'approuver, pour 2025, la répartition du prélèvement au titre du FPIC selon les modalités de droit commun, conformément au principe retenu lors du vote du BP. De déroger ainsi, pour 2025, aux modalités prévues dans le pacte fiscal et d'approuver en conséquence, pour 2025, la répartition des prélèvements individuels, comme je vous les ai indiqués. D'imputer le prélèvement de Bourges Plus au chapitre 014, compte nature 7392221 et, d'autoriser Mme la présidente ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
Voilà, Mme la présidente.

Mme FELIX : *Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Et nous passons à la décision modificative.*

Délibération présentée par M. BOUDET : Finances et solidarités communautaires

3. Décision modificative n°1 (DM1) Budget Principal

Le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver la décision modification n°1 du budget principal équilibrée à 0 € en section de fonctionnement et à 954 500 € en section d'investissement comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		- €
Chapitres	**Natures**	
014 - Atténuation de produits	7392221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	- 106 000,00 €
65 - Autres produits de gestion courante	65888 - Autres charges exceptionnelles	- 623 500,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	023 - Virement à la section d'investissement	729 500,00 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT		**954 500,00 €**
Chapitres	**Natures**	
32000 - Plan vélo (AP)	2111 - Terrains nus	- 193 000,00 €
34 - Projets aménagement et développement du territoire	2031 - Frais d'études	- 60 000,00 €
34400 - Réserves foncières (AP)	2111 - Terrains nus	1 948 000,00 €
34400 - Réserves foncières (AP)	2111 - Terrains nus	- 738 000,00 €
35 - Gestion des eaux pluviales urbaines	2111 - Terrains nus	- 2 500,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		954 500,00 €
Chapitres	Natures	
021 - Virement à la section de fonctionnement	021 - Virement à la section de fonctionnement	729 500,00 €
26 - Élimination des déchets	1338 - Autres	225 000,00 €

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. BOUDET : *La décision modificative, Mme la présidente vous a fait le point, c'est pour pouvoir acheter cette parcelle. Il y a une question qui avait été posée lors de la commission, et vous avez fait la lumière sur cette question. Cette DM fait suite au budget supplémentaire adopté en juin dernier avec un unique objectif, celui de financer la constitution d'une réserve foncière. Ce doit être 16 000 m², à hauteur de 100 € du mètre carré, c'est ce dont on avait parlé. Ce qui fait un montant de 1,6 M€ à peu près et il y a aussi une commission. La DM1 prévoit le financement de cette acquisition par l'économie budgétaire du FPIC, à hauteur de 106 000 €, par l'inscription d'une subvention notifiée par l'acquisition de la plateforme de compostage, à hauteur de 225 000 €, par l'utilisation partielle de notre réserve en fonctionnement, à hauteur de 623 500 € et par redéploiement de crédits de dépenses d'investissement pour un montant de 993 500 €. La DM1 est équilibrée en fonctionnement à hauteur de 0, et en investissement à hauteur de 954 500 €. Et non pas 924 500 € comme il est précisé dans le document que j'ai. Il y a une erreur.*
Il vous est donc demandé d'approuver la décision modification n°1 du budget principal équilibré, comme je vous l'ai dit, en fonctionnement et en investissement.

Mme FELIX : *Très bien. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Délibération suivante.*

Délibération présentée par M. BOUDET : Finances et solidarités communautaires

4. Créances irrécouvrables 2025 : créances éteintes et admissions en non-valeurs

Le conseil communautaire a décidé :

- de constater au titre de l'année 2025 le montant des créances éteintes s'élevant à 316,78 € sur le budget principal, 32 235,29 € HT sur le budget annexe Eau et 28 703,81 € HT sur le budget annexe Assainissement Collectif ;
- d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables s'élevant à 0,01 € sur le budget principal, 66 414,03 € HT sur le budget annexe Eau, 61 073,55 € HT sur le budget annexe Assainissement Collectif, 363,87 € HT sur le budget annexe Assainissement Non Collectif et 545,56 € HT sur le budget annexe Lahitolle

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. BOUDET : *Créances irrécouvrables 2025. Vous avez l'habitude de ces délibérations, on les passe chaque année. La délibération détaille le montant par budget et rappelle l'évolution de ces prises en charge. Il n'y a pas de dérive à signaler, ces non-valeurs représentent toujours un montant faible des montants facturés, mais qui sont toujours trop importants à mon goût. Et quoi qu'il en soit, si la trésorière sollicite de constater cette perte, c'est que nous ne pouvons plus rien faire. Il est alors proposé d'admettre ces montants en non-valeurs et créances éteintes. Mme la présidente.*

Mme FELIX : *Merci. Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie.*
Ensuite, on passe sur une série de délibérations qui sont toujours des délibérations sympathiques, parce que l'on parle des projets des communes qui – on le voit – restent bien présents. J'insiste un peu, mais heureusement que les territoires garantissent le suivi de la République partout dans le pays.

Délibération présentée par M. BOUDET : Finances et solidarités communautaires

5. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2024-2026. Acquisition d'un microtracteur broyeur et rotobroyeur. Commune de Berry-Bouy

Le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver le versement à la commune de Berry-Bouy d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 13 697 € HT pour le projet d'acquisition d'un microtracteur broyeur et rotobroyeur ;
- d'autoriser Mme la présidente ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

***M. BOUDET** : La première Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes (DISC) concerne la commune de Berry-Bouy, c'est pour l'achat d'un tracteur broyeur et rotobroyeur, pour un montant de 27 000 €. La répartition est de 50 % pour l'agglomération et 50 % pour la commune de Berry-Bouy, Mme la présidente.*

***Mme FELIX** : Pas de difficultés ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.*

Délibération présentée par M. BOUDET : Finances et solidarités communautaires

6. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2024-2026. Acquisition d'un camion. Commune de Morthomiers

Le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver le versement à la commune de Morthomiers d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 7 916,66 € pour l'acquisition d'un camion pour les services techniques ;
- d'autoriser Mme la présidente ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Adopté à l'unanimité

***Interventions** :*

***M. BOUDET** : La deuxième Dotation Intercommunale concerne la commune de Morthomiers, relative à l'acquisition d'un camion pour un montant de 15 833 €, à parts égales pour l'agglomération et la commune de Morthomiers.*

***Mme FELIX** : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Délibération présentée par M. BOUDET : Finances et solidarités communautaires

7. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2024-2026. Travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire du centre bourg entre le parc de la mairie et les écoles (rue Saint-Martin). Commune de Plaimpied-Givaudins

Le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver le versement à la commune de Plaimpied-Givaudins d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 600 000 € pour le projet de travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire du centre bourg entre le parc de la mairie et les écoles (rue Saint-Martin) ;
- d'autoriser Mme la présidente ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Adopté à l'unanimité

***Interventions** :*

***M. BOUDET** : La dotation suivante concerne la commune de Plaimpied-Givaudins, pour des travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire du centre bourg entre le parc de la mairie et les écoles. C'est un budget important puisque le total est de 588 009,95 €, et sur ce montant-là, la DISC représente 60 000 €. Il y a un plan prévisionnel de financement avec une participation de l'État, du département, des amendes de police et la commune de Plaimpied, à hauteur de 230 000 € pour cette dernière. Ce qui n'est pas anodin, mon cher Patrick (BARNIER).*

***Mme FELIX** : Un beau projet. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Délibération présentée par M. BOUDET : Finances et solidarités communautaires

8. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2024-2026. Aménagement de l'ancienne voie ferrée. Pose d'une clôture. Commune de Saint-Germain-du-Puy

Le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver le versement à la commune de Saint-Germain-du-Puy d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 8 265 € pour l'aménagement de l'ancienne voie ferrée – pose d'une clôture ;
- d'autoriser Mme la présidente ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Adopté à l'unanimité

***Interventions** :*

***M. BOUDET** : Le Fonds de concours suivant concerne la commune de Saint-Germain-du-Puy, c'est pour la pose d'une clôture et l'aménagement de l'ancienne voie ferrée. C'est une dotation pour un montant de 8 265 € en direction de la commune de Saint-Germain-du-Puy.*

***Mme FELIX** : Pas de difficultés ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.*

Délibération présentée par M. BOUDET : Finances et solidarités communautaires

9. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2024-2026. Aménagement d'une pyramide de filets pour enfants. Commune de Saint-Germain-du-Puy.

Le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver le versement à la commune de Saint-Germain-du-Puy d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 8 203,19 € pour l'aménagement d'une pyramide de filets pour enfants ;
- d'autoriser Mme la présidente ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. BOUDET : *Toujours pour la commune de Saint-Germain-du-Puy, c'est pour l'aménagement d'une pyramide de filet pour les enfants, pour un montant de 16 400 €. Et la répartition est à 50 % pour Bourges Plus et 50 % pour la commune de Saint-Germain-du-Puy.*

Mme FELIX : *Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie.*

Délibération présentée par M. BOUDET : Finances et solidarités communautaires

10. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2024-2026. Rénovation d'un logement attenant à l'école communale. Commune de Vorly

Le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver le versement à la commune de Vorly d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 7 328 € pour le projet de rénovation d'un appartement attenant à l'école communale ;
- d'autoriser Mme la présidente ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. BOUDET : *La dernière dotation qui vous est proposée concerne la commune de Vorly, pour la rénovation d'un logement attenant à l'école communale. Les travaux sont d'un montant de 14 656,20 € et la répartition est à 50 % pour l'agglomération et 50 % pour la commune de Vorly.*

Mme FELIX : *Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie.*

- Mme FELIX se déporte – M. SALAK assure la Présidence de la séance –
- Mmes BAUDOUIN, CHEZE-DHO et MM. GALUT, BOUDET, SANTUOSUOSSO, BARNIER, CABRERA, LEFELLE et BRETEAU se déportent et ne prennent part ni au débat ni au vote
- 39 présents

Délibération présentée par M. SALAK : Tourisme, archéologie et valorisation du patrimoine, Bourges 2028

11. ZAC concédées à la SEM TERRITORIA. Comptes-rendus annuels à la collectivité pour 2024 (CRAC 2024)

Le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver les Comptes-Rendus Annuels à la Collectivité de l'année 2024 des parcs d'activités Échangeur et Beaulieu ;
- d'autoriser M. le vice-président délégué à signer l'avenant n°12 au contrat de concession ZAC de l'échangeur, afin de la prolonger jusqu'au 31/12/2027 ;
- d'autoriser M. le vice-président délégué à signer l'avenant n°16 au contrat de concession ZAC de Beaulieu, afin de la prolonger jusqu'au 31/12/2027 ;
- d'autoriser M. le vice-président délégué à signer l'avenant n°10 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC de Beaulieu pour un montant de 152 449,01 € en 2026.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. SALAK : *Parfait ! Les rangs se sont un peu vidés, on va pouvoir attaquer ce point.*
Cela concerne les comptes-rendus annuels à la collectivité de la SEM TERRITORIA pour l'année 2024, que l'on appelle le CRAC 2024, concernant les actes concédés à la SEM TERRITORIA. Tous les ans, nous passons ces comptes-rendus annuels pour délibérer, la SEM TERRITORIA avait en charge la vente de différentes zones et lots au niveau de l'agglomération. À ce jour, il reste deux ZAC concédées à la SEM TERRITORIA : celle de

l'échangeur et celle de Beaulieu. Conformément au Code de l'urbanisme, il y a obligation de présenter un bilan actualisé des activités pour, en ce qui nous concerne aujourd'hui, l'année 2024, au 31/12/2024.
Concernant la ZAC de l'échangeur. Je ne vous ferai pas tout le descriptif de la synthèse, simplement savoir que vous avez tous les faits marquants concernant cette ZAC pour l'année 2024, ainsi que ce qui reste à faire par le concessionnaire. Bourges Plus doit statuer sur un avenant n°12 au contrat de concession pour permettre sa prorogation de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. La concession doit finir en fin d'année. La prévision de solde de clôture est maintenue à 345 000 €, c'est ce qui reviendra à l'agglomération à la fin de cette concession. Si on délibère positivement, ce sera pour la fin 2027. La SEM ne sollicite pas cette année d'avance de trésorerie pour 2026, l'année dernière, on nous avait demandé 500 000 € d'avance de trésorerie, pour la bonne raison que cette trésorerie est devenue positive cette année. Au 31/12/2024, 10,6 M€ de dépenses ont été réalisés depuis le début de l'opération, dont 1 330 000 au titre de la rémunération de la SEM TERRITORIA. La prolongation de deux ans portera le bilan à 10,9 M€, dont 1,52 M'€ au titre de la rémunération de la SEM. Cette prolongation lui permettra surtout de finaliser les ventes : 0,42 M€ au total attendus sur la période 2026-2027. Cela concernait la ZAC de l'échangeur.
Pour ce qui est de la ZAC Beaulieu, vous avez la synthèse sur les documents qui vous ont été fournis. Bourges Plus a donc statué sur un avenant n°16 au contrat de concession, pour permettre sa prolongation également de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, ainsi qu'un avenant n°10 à la convention d'avance de trésorerie reconduite sur l'année 2026. Cette fois-ci, il y a une demande d'avance de trésorerie. La prévision de l'équilibre de l'opération à terminaison est maintenue. Pour cela, la SEM sollicite une prolongation de deux ans, soit jusqu'en 2027, afin de procéder aux dernières cessions repositionnées sur 2027 : 373 000 €. Elle sollicite également le renouvellement de l'avance de trésorerie, la même somme qu'en 2024 de 152 000 €. La situation des disponibilités demeure négative fin 2024. Au 31 décembre 2024, 4,07 M€ de dépenses ont été réalisés depuis le début de l'opération, dont 590 000 € au titre de la rémunération de la SEM. La prolongation de deux ans portera le bilan à 4,38 M€, dont 680 000 au titre de la rémunération de la SEM. Cette prolongation permettra surtout à cette dernière de finaliser les ventes en 2027.
Il vous est proposé d'adopter les comptes-rendus annuels à la collectivité de l'année 2024, des parcs d'activités échangeur et Beaulieu. D'autoriser Mme la présidente ou son représentant, à signer l'avenant n°12 au contrat de concession concernant la ZAC de l'échangeur, afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2027. D'autoriser Mme la présidente ou son représentant, à signer l'avenant n°16 au contrat de concession pour la ZAC de Beaulieu, afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2027. D'autoriser Mme la présidente ou son représentant, à signer l'avenant n°10 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC de Beaulieu pour un montant de 152 449,01 € en 2026, donc pour une année.

Est-ce qu'il y a des personnes qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? C'est adopté.

Les élus peuvent reprendre leur place dans la séance, et je rends la présidence à Mme la présidente.

- Mme FELIX reprend la présidence de la séance –
- Mmes FELIX, BAUDOUIN, CHEZE-DHO et MM. GALUT, BOUDET, SANTUOSUOSSO, BARNIER, CABRERA, LEFELLE et BRETEAU réintègrent la séance –
- 49 présents

Mme FELIX : *Merci. On n'a pas encore tout à fait formé le gouvernement, mais comme on ressort tout à l'heure, je pense que l'on va y arriver. Pardon pour cette plaisanterie. Jean-Louis (SALAK), je vous passe la parole au titre de vos délibérations.*

Délibération présentée par M. SALAK : Tourisme, archéologie et valorisation du patrimoine, Bourges 2028

12. Soutien au Salon International du Train Miniature 2026

Le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver la convention de partenariat annuelle 2025-2026 co-signée avec l'Association Cercle Ferroviaire du Cher 160 Événements ;
- d'autoriser Mme la présidente ou son représentant, à signer la convention de partenariat annuelle 2025-2026 ;
- d'autoriser au titre de la convention de partenariat annuelle l'attribution à l'association Cercle Ferroviaire du Cher 160 Événements d'une subvention de 5 000 € pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. SALAK : *Merci bien. Cette fois-ci, cela concerne le soutien au Salon International du Train Miniature 2026. Pour la troisième année, l'association Cercle Ferroviaire du Cher 160 Événements désire réaliser les 15 et 16 mars 2026, la troisième édition de leur Salon International du Train Miniature. En 2025, au début de l'année, il y a eu un énorme succès de cette manifestation et ils prévoient pour 2026 d'occuper le même endroit que cette année : le hall A et B du Palais d'Auron, pour installer 5 700 m² d'exposition. Donc une belle exposition. 50 clubs seront présents, dont 30 % d'étrangers, et le chiffre de 4 000 visiteurs qu'ils avaient eu l'an dernier, à la dernière exposition, devraient être largement dépassé. Il y a également des professionnels présents sur les lieux, 120 en 2025, ils en espèrent entre 150 et 160 en 2026, avec des exposants qui viennent du monde entier. Bien sûr, cette manifestation attire beaucoup de monde et des acteurs internationaux. Ce qui veut dire que l'économie locale va en profiter très largement, que ce soit au niveau des commerces ou des hébergements.*

Il vous est demandé, d'autoriser le versement à l'association Cercle Ferroviaire du Cher 160 Événements d'une subvention de 5 000 €, pour soutenir le Salon International du Train Miniature 2026. D'autoriser Mme la présidente ou son représentant ; à signer la convention de partenariat 2025-2026.

Mme FELIX : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions complémentaires sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*
Et la parole est encore à vous, Jean-Louis (SALAK).

Délibération présentée par M. SALAK : Tourisme, archéologie et valorisation du patrimoine, Bourges 2028

13. Convention-cadre de partenariat entre l'Institut national de recherches archéologiques préventives et Bourges Plus

Le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver la convention-cadre de partenariat avec l'Inrap ;
- d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer la convention-cadre et tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. SALAK : *Cette fois-ci, il s'agit d'une convention-cadre de partenariat entre l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) et Bourges Plus. L'INRAP et Bourges Plus. Tous les ans, nous passons une délibération pour renouveler cette convention de partenariat, car l'INRAP et Bourges Plus agissent souvent ensemble et de manière coordonnée, pour la détection des vestiges archéologiques, les études, la conservation et la valorisation de notre patrimoine archéologique sur notre agglomération. Cette convention-cadre a pour objet de définir les principes directeurs de cette collaboration, dans le respect des dispositions du Livre V du Code du patrimoine et des règles de la commande publique. Vous avez toute la liste des différents champs d'application. Il vous est donc proposé d'approuver cette convention-cadre de partenariat avec l'INRAP et d'autoriser Mme la présidente ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant. Sachant qu'il n'y a pas de modifications par rapport aux précédentes conventions-cadres.*

Mme FELIX : *Pas de difficultés, j'imagine ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Il y a une demande de prise de parole ou pas ?

M. MAUTRÉ : *Oui, on demandait la parole sur la précédente délibération, le budget n'était pas équilibré. Il manquait 2 700 €.*

Mme FELIX : *Effectivement, mais j'ai tendance à dire que c'est le sujet de l'organisateur et pas franchement le nôtre. Puisque le budget est déséquilibré en sa défaveur, je pense qu'il trouvera moyen de le rééquilibrer. Je vous remercie. Mais si vous voulez prendre la parole sur une délibération, merci de lever la main de façon explicite, pour que je puisse vous donner la parole au bon moment.*

Délibération présentée par M. SALAK : Tourisme, archéologie et valorisation du patrimoine, Bourges 2028

14. Convention de cession des ouvrages de la collection Bituriga coédités par la Fédération pour l'Édition de la Revue Archéologique du Centre de la France (FERACF) et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus

Le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver la convention de cession des ouvrages de la collection Bituriga coédités par la FERACF et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. SALAK : *Cela concerne la convention de cession des ouvrages de la collection Bituriga coédités par la Fédération pour l'Édition de la Revue Archéologique du Centre de la France (FERACF) et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus. Dès que notre service d'archéologie préventive réalise des diagnostics et des fouilles, par la suite, il y a obligation de rédiger des ouvrages, ces derniers étant édités en collaboration avec la FERACF, avec cette fédération qui se charge de l'édition et de la diffusion. Cette dernière nous a alertés qu'elle procède directement à la réorganisation de son mode de fonctionnement, dans le cadre du départ en retraite de sa secrétaire de rédaction salariée. Dans ce cadre, cette fédération ne pourra plus assurer le stockage, la diffusion et l'expédition des ouvrages de la collection Bituriga qui sont coédités avec Bourges Plus. L'agglomération souhaite bien sûr continuer à diffuser les ouvrages de cette collection Bituriga, dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine archéologique et historique du territoire. Il faut savoir que c'est une collection qui sert aussi bien aux étudiants, aux professionnels de l'archéologie. Il y a donc une certaine valeur et une certaine importance. Considérant que la durée de validité des conventions de diffusion toutes actées sur le même modèle indiquait une durée de validité jusqu'à épuisement des ouvrages, trois conventions restent valides. La FERACF et le Service*

Archéologique de Bourges Plus souhaitent aujourd'hui même mettre en place une convention de cession de ces ouvrages, de façon à ce que Bourges Plus se charge de la diffusion des ouvrages qui ont déjà été édités. La FERACF reversera à Bourges Plus le stock des ouvrages restant. Pour ce faire, il nous faut approuver une convention de cession des ouvrages, c'est ce qui vous est proposé, de la collection Bituriga coéditée par la FERACF et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus. Et d'autoriser Mme la présidente ou son représentant, à signer la convention ou tout acte s'y rapportant. Je précise que nous avons déjà des conventions avec des librairies locales, avec lesquelles nous travaillerons pour la diffusion de ces ouvrages.

***Mme FELIX** : Très bien, merci beaucoup. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*
Et je passe la parole à Marie-Christine BAUDOUIN.

Délibération présentée par Mme BAUDOUIN : Mobilités et voirie.

15. Approbation du contrat opérationnel de mobilité du bassin Centre-Cher avec la Région Centre-Val de Loire

Le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver le contrat opérationnel de mobilité du bassin Centre-Cher ;
- d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer le document ainsi que les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

***Interventions** :*

***Mme BAUDOUIN** : Merci Mme la présidente. Ce rapport concerne l'approbation du contrat opérationnel de mobilité du bassin Centre-Cher avec la Région Centre-Val de Loire. En effet, la loi d'orientation des mobilités a transformé en profondeur la politique des mobilités, et en tant que chef de file, la Région a conclu à l'échelle de chacun des bassins de mobilité, un contrat opérationnel de mobilité avec les autorités organisatrices. Le contrat définit les ambitions et les objectifs communs sur les solutions de mobilité du territoire et d'intermodalité. Afin d'assurer un meilleur service rendu aux usagers, ce contrat assure une coopération, il est conclu pour une durée pluriannuelle de six ans, il est défini par les co-signataires et détermine les résultats attendus et les indicateurs de suivi. Sur notre territoire, le périmètre du bassin de mobilité correspond à celui du PETR Centre-Cher, et ce contrat opérationnel s'articule autour des objectifs suivants : Utiliser des réseaux de transports collectifs, soutenir l'intermodalité et la clé de voûte du système de transport, développer le vélo pour les déplacements du quotidien et touristique, appuyer le transport à la demande, l'autopartage et le covoiturage au quotidien, mettre en œuvre des solutions de mobilité solidaires, informer et accompagner au changement des pratiques de mobilité, faire émerger des solutions d'avitaillement alternatives aux énergies fossiles et une logistique durable, partager des informations et des données sur les mobilités. Ce contrat est pour une durée de six ans à compter de la signature. Sur le périmètre de l'agglomération, le syndicat Agglobus a déjà une convention avec la Région. Donc le document est pour l'agglomération sans incidence financière. Il s'intègre dans le dispositif conventionnel entre notre EPCI et la Région, il décline une ambition partagée pour 2030 et apporte, en plus du cadre d'orientation à la convention de coordination, une coopération technique et financière conclue entre la Région et le syndicat Agglobus. Il vous est demandé d'approuver le contrat et d'autoriser Mme la présidente à signer.*

***Mme FELIX** : Est-ce qu'il y a des demandes de complément à Marie-Christine BAUDOUIN, sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Cela nous permet effectivement de coordonner nos actions de façon précieuse. Et donc on vote là-dessus ? On vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*
Un petit mot avant de te redonner la parole, Marie-Christine (BAUDOUIN), sur la délibération qui suit. C'est un ensemble de trois délibérations que nous allons vous présenter sur un même sujet. Vous vous souvenez qu'au printemps dernier, vous aviez adopté une concession d'aménagement du pôle de la gare, que nous avons confié à la société publique locale SLAM BERRY. Vous vous souvenez peut-être qu'à ce moment-là du débat étaient restées plusieurs interrogations et, notamment celle sur les besoins de reconstitution de stationnement à l'issue de l'aménagement du parvis devant la gare et de l'axe d'arrière-gare, qui va aussi subir un certain nombre d'aménagements. À ce moment-là, nous pensions qu'un parking en ouvrage, c'est-à-dire en hauteur, à l'arrière de la gare était nécessaire, mais nous ne savions pas de quelle capacité. Si cette dernière était suffisante pour intéresser un opérateur privé, nous envisagions de lui confier. C'est la raison pour laquelle, il n'avait pas été budgétairement inclus dans le programme de la concession. Et nous nous étions évidemment engagés à commencer par une étude de trafic. Celle-ci a été faite, les besoins de stationnement ont été calibrés et il apparaît que nous aurons du mal - mais Denis POYET vous présentera tout cela dans le détail tout à l'heure - à intéresser un partenaire privé, parce que l'on n'a pas besoin de stock de stationnements considérable. Mais on en a quand même un peu besoin. Ce qui veut dire qu'il faut que nous corrigions le programme de la concession tel que nous vous l'avions présenté, en y intégrant un complément de parking, mais qui cette fois sera à charge de l'agglomération, et l'achat d'emprises SNCF pour ajuster le projet, puisque nous n'avions pas les éléments d'évaluation et qui s'avèrent, comme souvent avec la SNCF, substantiels. Nous avions donc deux choix et nous en avons débattu avec le bureau communautaire. Soit nous ne reconstituons pas de stationnement, et nous nous promettons des situations compliquées, ingérables, derrière la gare dans les prochaines années. Soit nous reconstituons, et à ce moment-là il faut trouver une façon de le financer. Nous continuons de rechercher des subventions et par contre, la bonne nouvelle depuis notre dernier échange là-dessus, c'est que l'on avait 2 millions d'€ de subvention à trouver et que l'on en a déjà trouvé 1,4 million sûr. Ce qui n'est déjà pas si mal quand même. Cela veut dire que l'on consolide notre projet. Mais prendre en charge ce parking en plus avec les seuls moyens de l'agglomération, c'était lourd, ce serait lourd. Et nous vous proposons - c'est Marie-Christine qui va présenter la délibération - d'utiliser un outil fait pour ça et qui permet temporairement de lever une taxe sur des billets de train pour les trajets occasionnels. C'est d'ailleurs le point qui est précisé dans le rapport que vous avez sur table, il était dans la note explicative, mais on le précise bien dans la délibération, pour nous permettre de

participer à l'évolution de ce projet. Je fais cette introduction un peu longue parce que l'on ne comprend cette délibération qu'en lien avec les suivantes, la troisième portant sur le sujet est le lancement des modalités de concertation sur cet aménagement. Voilà ce que je voulais dire pour mettre en perspective ce dossier. Nous en avons parlé à plusieurs reprises, à la fois au niveau de la société publique locale, mais surtout au niveau du bureau communautaire, pour savoir comment est-ce que l'on proposait cette évolution. Et c'est cet équilibre qui a été retenu et qui est mis à votre approbation.

Marie-Christine (BAUDOUIN), je te donne la parole.

- Départs de M. GALUT (pourvoir à Mme FELIX) –
48 présents

Délibération présentée par Mme BAUDOUIN : Mobilités et voirie

16. Contribution locale temporaire sur les billets de train en provenance ou à destination de la gare de Bourges

Le conseil communautaire a décidé :

- d'instaurer la contribution locale temporaire en matière ferroviaire destinée à financer les aménagements extérieurs de la gare de Bourges, sous réserve de l'avis favorable des AOM utilisant la gare ;
- de fixer le taux de cette contribution à son maximum pour une durée de 10 ans et sur les titres occasionnels uniquement.

Adopté à la majorité : 56 pour ; 6 abstentions (MM. MERCIER, REBEYROL, SPETER-LEJEUNE, BRETEAU, Mmes POL et MOREAU)

Interventions :

Mme BAUDOUIN : *Merci. Cette délibération concerne l'instauration d'une contribution locale temporaire sur les billets de train en provenance ou à destination de la gare de Bourges. C'est une loi de 2014 qui nous donne la possibilité d'instituer cette contribution temporaire qui est supportée par les voyageurs et qui est destinée à financer les aménagements extérieurs des gares ferroviaires. Elle est bien évidemment assise sur le prix du billet des voyageurs. Pour nous, à Bourges, cela concerne les trains d'équilibre territorial, le Lyon-Nantes, et sur les trains régionaux, les TER, Orléans-Vierzon-Bourges-Nevers, Paris-Bourges, Tours-Vierzon-Bourges-Nevers, Vierzon-Bourges ou Montluçon. Cette taxe ne peut excéder dix ans et elle ne peut être supérieure à 2 % du prix du billet. Pour un Paris-Bourges dont le prix atteint aujourd'hui 39,90 €, la contribution serait de 0,80. Nous insistons vraiment pour dire que nous avons choisi d'exclure les abonnements de cette taxation. On pense que ce serait intéressant de les exclure puisque cela inclut les abonnements des étudiants, du travail, et j'en passe. Cette taxe est sous réserve de l'avis favorable des AOM, nous sommes en attente de leur décision. Sur les bases des CIF 2024, cela pourrait être évalué à 294 680 € par an et près de 3 millions sur dix ans. Ce n'est donc pas une petite recette. Le volume généré par cette contribution représente 25 % du bilan d'aménagement du pôle d'échange multimodal. La proposition est bien d'instaurer cette contribution temporaire sur dix ans, au taux maximum de 2 %, sur les titres occasionnels uniquement. J'insiste sur le retrait des abonnements qui ne sont pas concernés.*

Mme FELIX : *Et cela n'affecte pas non plus la gratuité qui est offerte aux étudiants, notamment par la Région les week-ends. Stéphane GARCIA.*

M. GARCIA : *Merci, Mme la présidente. Là, il s'agit de voter simplement la taxe. Mais de fait, c'est décorrélé de ce qui a été la réflexion et la genèse de cette taxe par rapport à la gratuité du parking que nous devrions construire. Puisqu'il est fort peu probable que nous ayons un aménageur pour cela, et c'est ce que dira tout à l'heure Denis, si j'ai bien compris. C'est ce qui me gêne, de voter une taxe sans avoir l'assurance que ce parking, en tout cas, qu'il y ait un nombre de places dans ce futur parking qui soient destinées aux gens qui vont travailler. C'était un cheval de bataille. C'était une suggestion que nous avons faite à Agglobus, en tout cas, c'est comme ça que l'on avait réfléchi à cette taxe, ce sont des propos repris par le maire de Trouy, l'idée de ne pas faire supporter à ceux qui vont travailler quotidiennement ailleurs qu'à Bourges, un poids financier sur le salaire. Parce que ce sont toujours ceux qui travaillent qui paient. À un moment donné, il faudra que l'on sorte un peu de ce système-là. En tout cas, qui se servent du train tous les jours pour aller travailler. Je voudrais avoir l'assurance qu'il y aura une gratuité sur ce parking pour les gens qui vont travailler quotidiennement et qui sont obligés de prendre le train, parce qu'ils ne travaillent pas sur l'agglomération. Parce que sinon, cela voudrait dire que l'on met une taxe et que derrière, elle n'est pas forcément fléchée pour faire économiser le coût du travail. Parce qu'à force que le travail coûte plus cher, les gens n'ont plus envie d'y aller. C'était cela notre propos et aussi ça la genèse de cette taxe. Je voudrais vraiment avoir l'assurance que l'on puisse se dire que, OK, on finance l'ensemble du PEM mais c'est bien pour financer l'ensemble des aménagements – c'est ce que tu as précisé – mais à la condition que dans ce parking, il y ait des places pour les travailleurs qui prennent le train quotidiennement, et que l'on maintienne une gratuité pour ceux qui ont au moins un abonnement de travail.*

Mme FELIX : *Stéphane (GARCIA), vous avez raison, pardon, je vous en prie !*

M. MERCIER : *Je comprends la réflexion de Stéphane GARCIA, mais c'est impossible de mettre en place et vérifier ce qu'il en est en amont, par rapport à ceux qui prennent le train pour aller travailler et ceux qui ne prennent pas le train pour le loisir. Juridiquement, je ne vois pas cette base. L'idée en tant que telle, je comprends, parce que ce sont toujours les mêmes. Et j'aurai même une deuxième réflexion, c'est que l'on taxe une mobilité douce, pour assurer un parking à usage de véhicules thermiques et autre. Pourquoi pas, on n'est*

pas à ça près. Maintenant, on met des taxes, même les écologistes n'y voient aucun inconvénient, la gauche non plus, mais allons-y gaiement !

***Mme FELIX** : Monsieur LEFELLE.*

***M. LEFELLE** : Je pense que c'est important d'expliciter que le cas dans lequel on peut activer la contribution locale temporaire. Ce n'est pas une commune qui n'a pas de projet qui peut le faire. Pour pouvoir lever une contribution locale temporaire, d'abord, il faut l'accord de la Région, qui est l'AOM des trains, et par ailleurs, il faut avoir un projet de pôle multimodal autour de la gare. C'est ce qui a été le cas à Chartres, commune depuis assez longtemps dirigée par la gauche, dans laquelle les parkings sont payants et très chers. Cela a été le cas à Lamotte-Beuvron où il y a eu un vrai travail pour que les cars REMI stationnent pour avoir une vraie articulation. Et c'est vrai que le projet qui est porté à Bourges n'est pas un projet de parking. Réduire le projet de PEM à un projet de parking est quand même un peu réducteur, ou alors, ce sont des places en or. Mais j'ai l'impression que c'est parce qu'il y a un travail sur toutes les mobilités, les bus Agglobus, les cars REMI, le stationnement aussi pour les véhicules des gens qui viennent à la gare parce que parfois, à l'horaire du train le matin très tôt, le réseau n'est pas ouvert. Donc il y a des gens qui viennent en voiture et il faut qu'ils continuent à le faire. Ne caricaturons pas, mais cette contribution locale temporaire n'existe que parce qu'il y a en face un projet de pôle multimodal ambitieux. Et qui vise à proposer aux habitants de diminuer le réflexe voiture pour se rendre à la gare. L'équilibre – et je veux le dire aussi – parce qu'avoir un parking gratuit aux abords d'une gare, aujourd'hui en France, c'est rare. C'est presque une exception. Et je ne demande pas à ce que cela change. Et si vous y allez le matin à 6 heures et demie, vous voyez aussi beaucoup de véhicules qui dorment plusieurs nuits d'affilée sur cet emplacement. Il y a un sujet rotation, mais pour autant, ce que je constate, c'est qu'aux questions qui ont été posées la dernière fois, s'il y a un parking en ouvrage qui va coûter très cher et sur lequel il y a un privé qui vient, la gratuité va forcément être réinterrogée très rapidement. Là, il y a une autre solution qui émerge. On reconstitue l'offre de stationnement pour que l'on ne perde pas de places par rapport au global sur la zone, un financement complémentaire est à trouver, il n'existe pas 10 000 options non plus. Cette option-là est donc activée, et je pense qu'elle révèle aussi l'ambition que l'on met dans la dimension partage de mobilité. Il y aura du vélo, du bus, du car, du train, de la voiture, et tout le monde va s'échanger, va changer de mode de transport et c'est plutôt vertueux. Là-dessus, je pense qu'il ne faut pas avoir peur de dire que l'on ne vient pas financer un parking thermique, on vient financer un projet multimodal. Dedans, il y a la place de la voiture et c'est logique puisqu'elle fait partie de l'espace urbain, mais on finance bien plus que ça, et heureusement. Sinon, on n'aurait pas le droit de l'activer.*
Et je reviens sur la question de la gratuité du stationnement. Je pense que l'enjeu est de trouver l'équilibre parce qu'à terme, on voit bien que si vous arrivez à 9 ou 10 heures pour prendre le train, vous avez du mal à trouver une place. Même quand vous allez travailler à 9 heures. Il y a quand même un enjeu de garantir un volume de stationnement, et c'est pour ça que les travaux qui ont été menés sur la capacité du parking sur les différents horaires, permettent de se dire qu'avec l'extension modeste qui est proposée, on peut y arriver. Je pense que tous les feux sont passés au vert par rapport au débat qui avait eu lieu lors passage de la concession, à mon avis, c'est plutôt favorable à tout point de vue.

***Mme FELIX** : Merci pour les différentes interventions, parce qu'elles montrent bien finalement ce que l'on a à concilier comme demande. Vous le rappeliez, Stéphane GARCIA le rappelait par rapport au débat précédent, Hugo LEFELLE aussi, quand je dis qu'il faut écouter les uns et les autres. On a eu une expression importante d'un certain nombre de collègues élus, notamment ceux qui habitent un peu loin de la gare, pas forcément dans les communes autres, qui disent : « la gare c'est important, c'est important d'aller prendre le train, mais nous serons nombreux à continuer, ou nos concitoyens seront nombreux à continuer de prendre la voiture pour aller à la gare. ». C'est-à-dire que pour favoriser le train plutôt que la voiture et l'autoroute pour aller travailler, se promener, etc., il faut rendre accessible la gare. Et il faut certes, se réjouir que cela devienne le nœud d'échanges des bus, mais aussi avoir le discernement et le réalisme qui consiste à dire que ça ne sera pas 100 % le bus pour aller à la gare, ou 100 % le vélo ou la marche à pied. Il y aura donc toujours des gens qui prendront la voiture et on les prend en compte. Et à l'échelle de l'agglomération, il est évident que les collègues venant des communes les plus rurales ont une attention particulière sur ce sujet-là. Et qu'il m'a paru important de les entendre.*
Au fond, il y avait trois façons d'équilibrer notre projet. La première, c'est d'endetter l'agglomération. C'est assez simple. Et à terme, éventuellement, d'aller lever un impôt ici et là, le jour où on n'y arrive plus. La deuxième était de faire payer le stationnement, et les expressions étaient fortes, notamment de la part des ruraux, pour dire : « Cela va peser sur le coût du travail. ». Et nous avons entendu cela. Et la troisième, c'est de faire cette proposition qui – vous avez raison, M. MERCIER – peut paraître contre-intuitive, puisqu'elle affecte une mobilité peu émettrice de gaz à effet de serre, extrêmement vertueuse, au bénéfice de l'ensemble du projet. C'est le choix que nous vous proposons, avec la conscience de ce que cela peut représenter de contradictions, modulée par le montant que Marie-Christine BAUDOUIN a rappelé. 2 % maximum du prix du billet plafonné à 2 €, 80 centimes sur un Bourges-Paris, tarif plein, exonération des abonnements qui sont souvent ceux des actifs, et pas forcément à la charge de l'employeur, contrairement aux titres occasionnels qui le sont, et exonération des situations de gratuité qui concernent essentiellement les plus jeunes de nos concitoyens. C'est cet équilibre-là que l'on propose, et cette proposition nous permet de ne pas avoir besoin d'aller chercher de ressources complémentaires par la tarification du stationnement. On aurait pu avoir d'autres options, gonfler un peu les besoins, ne pas reconstituer au sud de la gare du tout de stationnement, alors que l'on va un peu le faire, et essayer de trouver un opérateur, que l'on n'aurait sans doute pas trouvé avant 2028, et peut-être pas du tout. En fait, on vous propose une solution qui a le mérite de rendre effectif le bon aboutissement du projet dans des temps raisonnables, et même si c'est un peu marginal dans le débat, qui va apporter une petite contribution de nos visiteurs de 2028 puisqu'ils seront concernés par cette taxe, comme ils le seront sur la taxe de séjour quand ils viendront prendre un hébergement chez nous. Et je crois que ce n'est pas complètement fantaisiste ni scandaleux de se dire que nos visiteurs de 2028 apporteront 80 centimes aux finances de l'agglomération pour ce projet-là. C'est cet équilibre – et Stéphane, vous avez raison – c'est la cohérence de cet équilibre que l'on va chercher avec cette taxe, c'est bien pour répondre à la préoccupation que vous aviez exprimée, que nous

proposons ceci plutôt que la mise en place d'une tarification sur les taxes de parking à l'arrière qui pourrait apporter globalement la même somme et répondre aussi à nos besoins.
J'espère avoir été assez claire sur les éléments de réponse. Le dossier qui nous sera présenté tout à l'heure, clairement, affiche une contribution de l'agglo élevée, mais qui sera réalimentée par ce biais-là. On ne peut pas inscrire dans la concession cette recette de façon directe, cette recette vient à l'agglomération et pas à la concession, mais pour nous, elle viendra soulager l'effort que nous faisons pour la concession. J'espère être claire.
M. BRETEAU et M. BOUDET.

M. BRETEAU : *Je ne suis pas forcément convaincu par vos arguments. C'est vrai que cela a fait l'objet de discussions en commission, mais aussi au bureau d'Agglobus. Je vois deux effets induits au minimum. Les gens vont aller prendre le train à Vierzon parce que des parkings gratuits existent autour de la gare de Vierzon. Vous allez inciter aussi les chers étudiants qui reviennent le week-end chez eux, à utiliser encore plus les applications d'autopartage. Le prix du train n'est pas forcément compétitif, mais il va l'être encore moins. Le montant de recettes prévu est théorique pour moi, on verra si vous avez raison dans deux-trois ans.*

Mme FELIX : *Mais le parking va rester gratuit, je pense !*

M. BRETEAU : *Oui, mais le montant des recettes, je veux dire.*

Mme FELIX : *Mais vous dites : « Les gens vont aller à Vierzon parce que le parking est gratuit ». D'ailleurs, il ne l'est pas.*

M. BRETEAU : *Autour de la gare de Vierzon, il y a des possibilités de stationnement gratuit.*

Mme FELIX : *Mais le parking va rester gratuit là !*

M. BRETEAU : *Le parking n'est pas gratuit, vous avez des possibilités de stationnement gratuit. Bon, bref ! Je ne suis pas convaincu par le projet et surtout, ce que je relève en termes d'antinomie, c'est que l'on a incité à avoir des bus gratuits et là, on met une taxe sur les billets de train. Cela me paraît un peu opposable. Cela ne va pas dans le même sens.*

Mme FELIX : *Merci. Richard (BOUDET) !*

M. BOUDET : *J'ai une question et une réflexion. La question est : est-ce que vous pouvez nous citer une ville où ce processus existe et qu'est-ce qu'ils ont pu en retirer ?*

M. LEFELLE : *Dans la région, deux communes : Chartres et Lamotte-Beuvron. Et Chartres en a récupéré plusieurs millions d'euros pour son pôle gare, parce qu'ils ont beaucoup de recettes de train, notamment sur la ligne Paris-Chartres. Lamotte-Beuvron, ils ont dû gagner moins de 500 000 € sur dix ans, parce que la gare est plus petite, mais la recette pour Chartres est supérieure à 3 M€.*

M. BOUDET : *Et la provenance de la recette, est-ce qu'elle vient des personnes qui viennent – je ne sais pas – de Paris pour aller à Chartres, ou plutôt de la part des Chartrains qui financent ?*

M. LEFELLE : *Je réponds comme si c'était moi, parce que je connais ce dispositif, mais ce ne sont que les billets occasionnels, donc les gens qui sont origine ou destination. Un touriste qui fait Paris-Bourges le paiera même s'il arrive de Paris, mais c'est vraiment tout billet qui a soit l'origine, soit la destination Bourges, qui est concerné. Les abonnements sont exclus, ce qui fait que moi qui prends le train plusieurs fois par jour, matin et soir, avec beaucoup de gens dans le train que je connais qui le font très quotidiennement, eux ne sont pas concernés puisqu'ils ont un abonnement et que ces derniers sont exclus du dispositif.*

M. BOUDET : *Et ma réflexion, Mme la présidente, c'est : est-ce que vous voulez que l'on vous coupe un bras ou deux bras ? Vous voulez plutôt une taxe sur le billet de train ou un impôt foncier intercommunal ? Vous connaissez ma réponse.*

Mme FELIX : *Et c'est bien parce que je connais votre réponse, Richard (BOUDET). Quand je dis : être à l'écoute de quelqu'un, je vous assure que j'essaie de l'être. C'est parce que je sais votre réponse à cette question-là que je cherche des alternatives. C'est parce que je sais la préoccupation de Stéphane (GARCIA) sur le coût du travail que je vous propose une solution qui n'impose pas de payer le parking à chaque fois que l'on prend le train. C'est parce que je sais l'importance de la facilité pour prendre le train, que dans cette proposition-là nous maintenons la possibilité de stationner gratuitement, que nous augmentons la capacité de stationnement puisque nous construisons un parking en ouvrage. Et c'est parce que suis convaincue qu'il faut aller vers des modalités alternatives à la voiture, que nous faisons un tel effort sur le pôle d'échange multimodal qui certes, est coûteux et nécessite d'être financé, et que nous vous proposons une façon de le financer. Vraiment, je crois que l'on a là, mais cela n'est pas une découverte pour aucun d'entre vous, puisque tout cela a été dit en bureau et en commission, et que tout cela vient compléter, nourrir, répondre aux éléments du débat du mois de mars... Je pense que l'on essaie de trouver une solution tout en ayant, vis-à-vis des finances de l'agglomération, un tout petit peu de discernement sur le moyen et le long terme. Vous savez, dans la situation présente, la maxime « aide-toi, le ciel t'aidera » me paraît plus vraie que jamais concernant notre soutien. Vraiment, j'espère avoir pris en compte dans la proposition, j'espère que le bureau communautaire qui vous propose cela a pris en compte, puisque c'est bien le bureau qui a validé ces propositions, les préoccupations de chacun.*
Du coup, est-ce que l'on peut passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Trois abstentions. Je vous remercie.
Délibération suivante, elle est chez vous, Patrick (BARNIER), je vous donne la parole.

- Départs de M. LEFELLE –
47 présents

Délibération présentée par M. BARNIER : Enseignement Supérieur, recherche et transferts de technologies

17. Convention-cadre triennale 2025-2026-2027 entre la communauté d'agglomération Bourges Plus et l'INSA Centre-Val de Loire

Le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver la convention-cadre triennale (2025-2026-2027) entre l'INSA CVL et Bourges Plus, portant sur le versement d'une subvention de 100 000 € maximum par an (80 000 € socle + 20 000 € sur présentation de bilans) ;
- d'approuver le versement pour l'année 2025 de la subvention dans son intégralité, soit 100 000 € à la signature de la convention eu égard à sa présentation en instances en octobre 2025 ;
- d'autoriser Mme la présidente ou son représentant, à signer la convention avec l'INSA-CVL et tout autre document se rapportant à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. BARNIER : *Une délibération concernant une convention-cadre triennale pour les années 2025-2026-2027 entre Bourges Plus L'INSA Centre-Val de Loire. C'est pour apporter un soutien financier en fonctionnement de 100 000 € par an sur les trois années à l'INSA Centre-Val de Loire. La convention précise les axes de coopération, de partenariat, entre l'agglo et l'INSA, en particulier sur deux axes qui ont été mis en avant : un axe attractivité pour demander à l'INSA de mieux s'ancrer dans le territoire, d'améliorer les relations avec le tissu économique et d'être aussi partenaire sur d'autres projets qui nous concernent très directement. Je pense au Campus Pyro et au Campus Cyber. Je vote tout dans la convention, ce sont les points que je retiens et qui me semblent importants. Deuxième axe : en matière de vie étudiante, et en particulier pour que l'INSA Centre-Val de Loire contribue à la réussite du projet, puisqu'il existe, au tiers lieu Jeunesse qui a été mis en place en centre-ville de Bourges, rue des Arènes, pour contribuer à la réussite en faveur de leur BDE à ce projet à horizon pas si lointain que cela, pour permettre la meilleure utilisation du complexe sportif qui est en cours de construction à Lahitolle pour que les étudiants s'en emparent, et en particulier ceux de l'INSA. La délibération porte sur la validation de la convention sur trois ans, mais plus particulièrement du financement sur l'année 2025 de 100 000 €.*

Mme FELIX : *Merci beaucoup, Patrick (BARNIER). Y a-t-il des demandes de prise de parole ou de précisions sur cette convention ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie. Et la délibération suivante.*

Délibération présentée par M. BARNIER : Enseignement Supérieur, recherche et transferts de technologies

18. ENSA. Convention triennale 2025-2026-2027

Le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver la convention triennale 2025-2026-2027 entre l'ENSA Bourges et Bourges Plus, portant sur le versement d'une subvention de 40 000 € par an ;
- d'approuver le versement pour l'année 2025 de la subvention dans son intégralité à la signature de la convention eu égard à sa présentation en instances en octobre 2025 ;
- d'autoriser Mme la présidente ou son représentant, à signer cette convention et tout document se rapportant à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. BARNIER : *C'est aussi une convention triennale 2025-2026-2027 avec l'ENSA, une convention d'aide en fonctionnement d'un montant de 40 000 € par an. La convention précise les nombreux points de coopération entre l'ENSA et l'agglo, je ne pourrais pas tous les détailler puisqu'il y en a beaucoup. Également, l'occasion pour moi de dire que depuis cette rentrée, j'ai senti un net mieux à l'ENSA, on a vu le nombre d'étudiants augmenter, ils sont quasiment 200. C'est une belle dynamique après une période un peu compliquée pour l'ENSA. Avant, on avait plusieurs conventions avec celle-ci et on a tout regroupé dans la même, au travers de la boxe, de la formation Sepia, et on attend aussi de l'ENSA d'être partenaire avec le territoire sur des projets qui nous concernent directement. Je pense à l'Épicentre qui est un projet de l'agglomération, ainsi que d'autres plus sur la ville, je pense à Entre-peaux ou à Bourges Contemporain. Également un partenariat sur la vie étudiante, même chose que pour l'INSA qui contribue à la réussite du tiers lieu Jeunesse, rue des Arènes. Et un point à signaler, c'est que l'ENSA veut, avec ses étudiants et l'ensemble du personnel, préparer le projet qui j'espère aboutira un jour, en tout cas après 2028, qui est de la réhabilitation des locaux de l'ENSA. Sur le principe, un projet validé par le ministère de la culture pour qu'il y ait une grande réhabilitation des bâtiments de l'ENSA, au-delà de ce que l'agglo a déjà réalisé et pour aller beaucoup plus loin.*

Dans le contexte gouvernemental actuel, vous comprenez que c'est un projet un peu suspendu, malgré tout, il y a quand même eu des positions de principe pour qu'il continue. Et ce que souhaite l'école, c'est de commencer à demander à ses étudiants, ses enseignants, à tout le monde, de réfléchir à l'usage qui pourrait être fait de ces locaux dans le cadre de ce projet de réhabilitation. Avec en particulier, la participation d'un architecte qui va contribuer à cette réflexion. Je pense avoir dit l'essentiel. On valide la même chose que pour l'INSA, à la fois la convention sur trois ans et le financement pour l'année 2025 à hauteur de 40 000 €.

Mme FELIX : *Merci. C'est un gros travail qui a été fait avec ces deux écoles et j'en remercie les différents protagonistes et, notamment Patrick BARNIER, mais aussi les services. Je suis contente que l'on arrive à vous présenter cela. Sur l'ENSA, est-ce qu'il a des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie beaucoup.*
Et je passe la parole à Bernard DUPERAT.

- Départs de MM SANTOSUOSSO (Pouvoir à M. SALAK) et MOUSSALI (pouvoir à M. CABRERA) – 45 présents

Délibération présentée par M. DUPERAT : Eaux pluviales, Rivières et GEMAPI

19. Établissement public Loire. Adhésion de la communauté de communes Berry Loire Vauvise et de la communauté de communes Sud Nivernais. Approbation du conseil communautaire

Le conseil communautaire a décidé :

- de donner son accord pour l'adhésion à l'Établissement Public Loire de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise et de la Communauté de Communes Sud Nivernais.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. DUPERAT : *Une délibération classique, il s'agit de l'adhésion de deux EPCI à l'Établissement public Loire. Je rappelle simplement que ce sont deux petits EPCI : La communauté Sud Nivernais qui fait partie de la région Bourgogne-Franche-Comté, qui regroupe 20 communes et moins de 20 000 habitants, une Ville qui va vous dire quelque chose, c'est Decize. Et une autre communauté de chez nous, communes du Berry Loire Vauvise, qui est à l'Est du département du Cher, qui est une EPCI avec 14 communes et un siège social à Sancergues. Je vous donne quelques noms pour que cela vous dise quelque chose : Sancergues, Sévry, Saint-Martin-des-Champs, Beffes, Couy, Lugny-Champagne. Cet EPCI regroupe 5 423 habitants, c'est très important pour que ces deux EPCI puissent rejoindre l'Établissement public Loire qui a vocation à animer entre ses membres – je cite – « une solidarité territoriale pour une gestion intégrée de l'eau. ». Là aussi, un des sujets qui personnellement me passionne, mais qui va aussi vous passionner tous, vu cette situation, pas problématique, mais sur laquelle nous devons nous interroger. Deux EPCI qui auront bien besoin de l'Établissement public Loire pour continuer à réfléchir et à travailler ensemble pour la préservation de ces milieux difficiles. Nous vous demandons de donner votre accord pour l'adhésion à l'Établissement public Loire, de la communauté de communes Berry Loire Vauvise et celle du Sud Nivernais. Merci. Mme la présidente.*

Mme FELIX : *Merci, Bernard (DUPERAT). Il faut ajouter que l'Établissement Public Loire gère désormais les digues de Loire pour le compte des intercommunalités, à qui l'État a confié les digues. Et vous imaginez que pour ces intercommunalités rurales à qui la gestion des digues a été confiée, c'est extrêmement compliqué. Juste avant de venir, j'avais une visioconférence avec l'ensemble des intercommunalités, départements, Régions, Mme la préfète de Région, coordinatrice du bassin et le président de l'EPL Loire, qui posaient les éléments de débat sur l'avenir de l'établissement confronté à la gestion des digues pour le compte des intercommunalités, mais aussi à l'évolution pressante, annoncée, attendue, des risques d'inondation sur l'ensemble du bassin, pour lesquels il est indispensable d'être présent, mais aussi les questions de soutien d'Étiage, de préservation des milieux, l'EPL gère les deux barrages amont de la Loire, à Naussac et Villerest. Je pense que la question d'Établissement public Loire reviendra dans le débat ici, puisque le sens de la visioconférence était « qui paie ? ». Je vous fais le résumé.*
Mme MENGUY, tu voulais rajouter quelque chose.

Mme MENGUY : *J'ai eu la chance d'assister, au moment où l'État s'est désengagé des digues, à une réunion à l'EPL, c'est quelque chose sur laquelle l'EPL s'était franchement positionné et alerté la préfète de Région, sur un désengagement de plus sur la sécurité de tous. Je le dis, la plupart des communes sont des petites communes, qui ont des digues absolument en deçà, dues à une politique précédente de gestion des rivières où on mettait les digues, voilà, c'est tout à fait scandaleux. Et c'est un désengagement de plus. L'EPL fait ce qu'il peut parce qu'ils ont de l'argent et ils gèrent les deux barrages hydroélectriques. Soit dit en passant, je rappelle que Naussac, je n'ai pas regardé l'année dernière, mais il y a deux ans, il n'était plein qu'à 40 %, la gestion des barrages hydroélectriques pose une question en termes de quantité d'eau et que Villerest, c'est l'eau potable de Roanne. Avant de faire du soutien d'étiage, on va abreuver la population Roannaise et celle de Clermont en plus. Je voulais aller dans le mauvais sens en disant que c'est un désengagement de plus de l'État sur des choses. Donc c'est facile de faire des budgets, qu'ils ne font pas d'ailleurs, soit dit en passant. Merci.*

Mme FELIX : *Ce que dit Catherine (MENGUY) est parfaitement exact et correspond à ce que je vous disais de la visioconférence que je viens de suivre, juste avant notre conseil. En tout cas, je vous propose que l'on valide l'adhésion de ces deux communautés de communes. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*
Et je passe la parole à Bernadette GOIN-DEMAY, sur un dossier sur lequel le désengagement est aussi en marche de la part de l'État.

Départ de M. MERCIER (pouvoir à M. GUILLET) – 44 présents

Délibération présentée par Mme GOIN-DEMAY : Logement et équilibre social et durable de l'habitat, accueil des gens du voyage, maîtrise de la demande d'énergie dans le bâtiment

20. Mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' en matière d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap : approbation de la convention portée par le Département du Cher sur le volet 3 pour 2025-2028, approbation de la convention de Service Social d'Intérêt Économique Général (SSIEG) avec Soliha Cher portée par Bourges Plus sur les volets 1 et 2 pour 2025-2028 et attribution d'une subvention

Le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver la convention « volet accompagnement de l'accessibilité ou de l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap » sur le territoire de Bourges Plus pour la période 2025-2028 avec l'État, l'Anah et le Département pour la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' du Cher 2025-2028 ;
- d'approuver la convention de service social d'intérêt économique général avec l'association Soliha Cher relative à la mise en œuvre du Pacte territorial de Bourges Plus sur les volets 1 et 2 en matière d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap pour la période 2025-2028 ;
- d'attribuer une subvention de 17 000 € pour 2025 puis de 34 000 € par an à Soliha Cher au titre de la mise en œuvre des volets 1 et 2 du Pacte territorial de Bourges Plus en matière d'adaptation selon les modalités définies sur la convention ;
- d'autoriser Mme la présidente ou son représentant, à signer les conventions précitées ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme GOIN-DEMAY : *Merci Mme la présidente. Cette délibération porte essentiellement sur la mise en œuvre du pacte territorial en matière d'adaptation de logement, qui est lié au vieillissement ou au handicap. Convention portée par le département sur le volet 3 pour la période 2025-2028. Il faut se rappeler que Bourges Plus porte une convention de pacte territorial qui a été approuvée au conseil communautaire le 19 juin dernier, et signée le 29 juillet par l'ANAH, la Région et Bourges Plus. Cette convention est d'ailleurs prévue pour une période de quatre ans. Néanmoins, la thématique d'adaptation du logement nécessaire aux ménages en situation de handicap ou de vieillissement est une nouvelle thématique à mettre en œuvre par l'agglomération et portée auparavant par le département, à travers son programme d'intérêt général « Bien chez soi. ». Bourges Plus porte donc désormais les missions obligatoires du pacte sur la thématique adaptation des logements, à savoir : le volet 1, si vous vous en souvenez, c'est la dynamique territoriale, le volet 2 est la formation et le volet 3 est l'accompagnement des ménages en montage technique des dossiers. Aujourd'hui, l'agglomération versera à Soliha par une convention de service public estimée de l'ordre de 119 000 € pour la mise en œuvre des missions du 1er juillet 2025, soit six mois, jusqu'au 31 décembre 2028, soit un prévisionnel de 34 000 € annuels.*
L'incidence financière – comme énoncée tout à l'heure – volets 1 et 2 portés par l'agglomération, une subvention de 34 000 maximum par an, soit les 119 000 pour la durée de la convention 2005 à 2028. Et pour 2025, à compter du 1er juillet, soit six mois, la moitié de 34 000, soit 17 000. Le volet 3 – comme annoncé tout à l'heure – qui est porté par le département, à savoir le montage des dossiers. Pour 2025, ce sont donc 35 dossiers qui sont prévus à compter du 1er juillet 2025, le reste à charge du département est estimé à 36 750 et l'aide ANAH à 21 000.
Aujourd'hui, il vous est demandé d'approuver cette convention « volet accompagnement », d'approuver la convention de service social d'intérêt économique général avec l'association Soliha, d'attribuer une subvention de 17 000 € pour 2025 puis 34 000 par an à Soliha, au titre de la mise en œuvre des volets 1 et 2 du pacte territorial de Bourges Plus en matière d'adaptation, selon les modalités définies sur la convention. Et d'autoriser ainsi Mme la présidente ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Mme FELIX : *Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de précision ? C'est un dossier sur lequel on a – je crois – bien travaillé, et je vous en remercie Bernadette (GOIN-DEMAY), pour trouver la bonne coordination avec le département, et je pense qu'on l'a trouvé. J'en remercie d'ailleurs les élus départementaux, le président FLEURY et les différents élus départementaux qui ont permis cela. M. METTRE.*

M. METTRE : *Simplement pour signaler une petite coquille, c'est qu'au total, cela fera 245 et pas 255. 70 logements sur trois ans plus 35 en 2025, cela fait 245.*

Mme FELIX : *On refera les calculs, cher Renaud (METTRE). On verra à quel endroit ça s'est égaré. Merci. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.*
Délibération suivante. Là, on rétropédale, puisque l'on vient sur la convention qui traitait de ces sujets-là, mais la convention antérieure, pour en solder la fin.

Délibération présentée par Mme GOIN-DEMAY : Logement et équilibre social et durable de l'habitat, accueil des gens du voyage, maîtrise de la demande d'énergie dans le bâtiment

21. Approbation des avenants n°9, 10 et 11 à la convention du Programme d'Intérêt Général « Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées » du département du Cher pour la période 2021-2025

Le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver l'avenant n°9 à la convention Programme d'Intérêt Général « Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées » pour la période 2021-2024 ;
- d'approuver l'avenant n°10 à la convention Programme d'Intérêt Général « Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées » pour la période 2021-2025 ;
- d'approuver l'avenant n°11 à la convention Programme d'Intérêt Général « Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées » pour la période 2021-2025 ;
- d'autoriser Mme la présidente ou son représentant, à signer les avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme GOIN-DEMAY : *L'avenant n°9 qui est soumis à l'approbation du conseil communautaire a pour objet de donner à l'association Soliha, la capacité d'établir la grille de perte d'autonomie des usagers âgés de 60 à 69 ans. L'avenant n°10 qui est soumis à l'approbation du conseil communautaire a pour objet de prolonger le dispositif de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2025, ainsi que préciser les objectifs quantitatifs de Soliha. L'avenant n°11 qui est soumis à votre approbation a pour objet d'intégrer les modalités de financement de la région et du département, tels qu'ils ont été validés dans l'avenant n°2 à la convention régionale départementale 2022-2025. Il s'agit bien d'une délibération technique de ce dispositif, puisque vous avez vu que ce sera en juin 2025.*

Mme FELIX : *Merci. Pas de votes contre, j'imagine ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie.*
Je vais vous présenter la délibération suivante en l'absence de M. FOUCHET.

Délibération présentée par Mme FELIX (en l'absence de M. FOUCHET)

22. Commission Intercommunale pour l'Accessibilité. Rapport annuel 2024. Information au conseil communautaire

Le conseil communautaire a décidé :

- de prendre acte du rapport de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2024.

Prend acte

Interventions :

Mme FELIX : *Je regrette son absence, parce que c'est un dossier qu'il a suivi avec beaucoup de cœur et d'énergie, mais il est empêché pour des raisons de santé, on pense à lui.*
C'est un rapport qui s'étoffe d'année en année. On n'est pas parfait, mais c'est un rapport qui s'étoffe d'année en année et qui honore un des axes, c'est une des fiches de notre projet de territoire, qui avait mis la question de l'accessibilité au cœur de notre projet collectif. Il porte sur différents thèmes : la voirie, l'accessibilité, avec des chantiers qui ont été portés dans différentes communes de l'agglomération, pour améliorer l'accessibilité et la continuité de circulation pour les personnes en situation de handicap. Avec aussi un point sur l'augmentation de l'accessibilité des points d'arrêt pour les transports collectifs et le développement de l'intermodalité, avec, et c'est nouveau, le bon aboutissement de la cartographie sur les logements accessibles, en capacité de le devenir, qui fait partie des points qui doivent être traités par les intercommunalités. C'est donc la première année où nous arrivons au bout de la présentation de ce document. Et aussi, avec le compte-rendu de la mise en place et de l'utilisation du Fonds de concours Accessibilité, sa mise en place, sur lequel nous avons délibéré en direction des communes. Et d'ailleurs, je vous présenterai deux sollicitations de ce Fonds de concours dans les délibérations qui suivent. Un rapport annuel consistant, et je vous demande de prendre acte de la présentation de ce rapport. Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie.

Délibération présentée par Mme FELIX (en l'absence de M. FOUCHET)

23. Dotation Intercommunale de Solidarité Communautaire spécifique à l'amélioration de l'accessibilité. Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux. Commune de Bourges

Le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver le versement à la commune de Bourges d'une Dotation Intercommunale de Solidarité Communautaire spécifique à l'amélioration de l'accessibilité de 20 000 € pour le projet de mise en conformité et de sécurité des bâtiments communaux ;
- d'autoriser Mme la présidente ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme FELIX *: À la suite de cela, deux dossiers de sollicitation du Fonds de concours Accessibilité. Un de la part de la ville de Bourges, pour améliorer l'accessibilité de ce que j'appelle toujours l'Hôtel des Syndicats, je crois qu'on ne l'appelle plus comme ça, on dit l'Espace Michel de Bourges, qui est donc un lieu associatif. La sollicitation porte sur un montant de 20 000 €.*
Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie.

Délibération présentée par Mme FELIX (en l'absence de M. FOUCHET)

24. Dotation Intercommunale de Solidarité Communautaire spécifique à l'amélioration de l'accessibilité. Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux. Commune de Saint-Germain-du-Puy

Le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver le versement à la commune de Saint-Germain-du-Puy d'une Dotation Intercommunale de Solidarité Communautaire spécifique à l'amélioration de l'accessibilité de 2 542,04 € pour le projet de mise en conformité et de sécurité des bâtiments communaux ;
- d'autoriser Mme la présidente ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions *:*

Mme FELIX *: La seconde pour la commune de Saint-Germain-du-Puy, qui a rendu beaucoup plus accessible l'accueil de sa mairie, et qui sollicite ce Fonds à hauteur de 2 542,04 €.*
Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie.
Je confie à nouveau la présidence à Jean-Louis SALAK. J'espère que vous n'allez pas être trop perdus tous seuls dans cette salle, et nous vous disons à tout à l'heure !

M. SALAK est désigné secrétaire de séance –
Mmes FELIX, BAUDOUIN, CHEZE-DHO, MENGUY et MM. BOUDET, CABRERA et ALLAIN –
se déportent et ne prennent part ni aux débats, ni au vote
37 présents

M. SALAK *: Denis (POYET), je te laisse la parole pour le premier point.*

Délibération présentée par M. POYET : Aménagement de l'espace et urbanisme intercommunal

25. Pôle d'échanges multimodal en gare de Bourges. Concession d'aménagement. Avenant n°1

Le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver l'intégration d'un parking léger au programme de la concession d'aménagement pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal de la gare de Bourges ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la concession portant le bilan financier à 15 217 183 € et actant en conséquence un nouveau plan de trésorerie ;
- d'autoriser M. le vice-président délégué à signer l'avenant n°1 à la concession relative à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Bourges avec la SPL Slam Berry et à prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions *:*

M. POYET *: Merci. Une première délibération qui concerne l'opération du pôle d'échange multimodal, dont Mme la présidente a résumé l'objet tout à l'heure, qui vise à transformer le secteur de la gare SNCF en regroupant des réseaux de transport et dont la concession d'aménagement a été confiée à la SPL Slam Berry. Les études en cours conduisent l'agglomération à compléter le programme d'aménagement et à revoir le bilan financier du projet. D'abord pour le volet foncier, puisqu'il convient d'intégrer le coût des acquisitions d'emprises ferroviaires sur une surface de 3 770 m², ainsi que le coût de la libération de ces emprises. Ensuite, pour le volet stationnement dont il a été question tout à l'heure, puisqu'il est proposé d'intégrer à la concession la réalisation d'un parking modulaire d'une capacité d'au moins 110 places. Ces deux évolutions impliquent un ajustement du plan de financement, puisque cela représente un coût supplémentaire de 3 665 404 €, couverts par la contribution locale temporaire sur les billets de train estimée sur dix ans à 2 978 059 et dont les modalités ont été présentées par Mme BAUDOUIN tout à l'heure, et 688 000 € de financement public en complément du FEDER déjà prévu et de la DSIL, ainsi qu'une participation supplémentaire de l'agglomération. Ce soir, il est demandé au conseil communautaire d'approuver la création d'un parking léger, pour la réalisation du pôle d'aménagement multimodal, et d'approuver l'avenant n°1 à la concession qui porte le bilan financier total à 15 217 183 €. Et d'autoriser Mme la présidente à signer ledit avenant avec la SPL.*
Je crois que le débat a déjà eu lieu, mais si vous avez des questions.

M. SALAK *: Pas de questions ? On peut passer au vote ? Est-ce qu'il y a des personnes qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Adopté. Pour la suivante, toujours Denis (POYET), toujours le pôle multimodal.*

Mmes FELIX, BAUDOUIN, CHEZE-DHO, MENGUY et MM. BOUDET, CABRERA et ALLAIN
réintègrent la séance
Mme FELIX reprend la présidence de séance
- 44 présents –

Délibération présentée par M. POYET : Aménagement de l'espace et urbanisme intercommunal

26. Pôle d'échanges multimodal en gare de Bourges. Définition des objectifs et des modalités de concertation

Le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de Bourges, à savoir :
- Informer le public sur le projet
- Permettre au public de s'exprimer sur les caractéristiques et les différents aspects du projet, en particulier par rapport à l'amélioration de l'offre de mobilité autour de la gare de Bourges, et à l'aménagement du futur pôle accueillant les bus urbains et interurbains, en tenant compte du développement urbanistique, économique et touristique du territoire.

2. d'informer sur la concertation publique selon les modalités suivantes :
   - Affichage de la délibération jusqu'à l'approbation du bilan de la concertation.
   - Parution d'un article dans la presse locale et dans le magazine d'information de l'agglomération Bourges Plus
3. d'engager la concertation préalable à ce projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de Bourges selon les modalités suivantes :
   - Une réunion publique avec la population : cette dernière sera préalablement annoncée par voie de presse et par voie d'affichage au siège d'AggloBus, en Mairie, et au siège de l'Agglomération Bourges Plus.
   - Exposition publique comportant des panneaux de présentation du projet.
   - Information relative au projet mise à disposition du public par voie numérique et mise à disposition d'un registre en ligne permettant de recueillir les observations.
   - Atelier(s) de concertation ouvert(s) à tous, et en particulier avec les acteurs locaux, professionnels, associations et riverains intéressés par le projet.
   - de préciser que la concertation se déroulera avant le dépôt du permis d'aménager du projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de Bourges avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
   - d'autoriser Mme la présidente ou son représentant, à mener la concertation et à prendre toute mesure d'exécution de la délibération et à mettre en place toute autre forme additionnelle de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. POYET : *C'est une deuxième délibération qui concerne toujours le pôle multimodal, parce que ce projet entre dans le champ des projets d'envergure qui doivent être soumis à concertation, conformément au Code de l'Urbanisme. Il nous est demandé d'approuver les objectifs poursuivis, d'informer le public sur le projet, lui permettre de s'exprimer, tout cela au moyen d'un affichage de la délibération, d'une parution d'un article de presse dans la presse locale et dans le magazine d'information de l'agglomération. Sont également prévues une réunion publique qui sera annoncée par voie de presse et d'affichage, une exposition publique, une information par voie numérique avec mise à disposition d'un registre, ainsi que l'organisation d'ateliers, notamment en direction des acteurs locaux. C'est une concertation qui devra durer jusqu'au dépôt du permis d'aménager. Il est demandé d'approuver les modalités de concertation.*

Mme FELIX : *Et cette délibération n'ayant pas d'enjeu financier, il m'est possible de reprendre la présidence, et je remercie Jean-Louis (SALAK) d'avoir assuré la transition. Et Denis (POYET), d'avoir présenté les délibérations. Sur ces modalités de concertation, y a-t-il des demandes de complément ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*
Et Denis (POYET), vous avez de nouveau la parole.

Délibération présentée par M. POYET : Aménagement de l'espace et urbanisme intercommunal

27. ZAC Lahitolle Rue Émile Hilaire Amagat à Bourges. Acquisition par droit de priorité des parcelles CE 333 et CE 334

Le conseil communautaire a décidé :

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération à reprendre, à titre exceptionnel et pour la seule présente opération, l'exercice du droit de préemption urbain et par conséquent du droit de priorité, sur les parcelles cadastrées CE 333 et CE 334, situées en zones UB et UL du PLUi, rue Émile Hilaire Amagat à Bourges ;
- d'approuver l'acquisition, par exercice du droit de priorité, desdites parcelles CE 333 et CE 334, d'une superficie totale de 1 440 m², appartenant à l'État, pour un montant de 34 560 € HT, en vue de la réalisation d'aménagements cyclables ; les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tous les accessoires nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. POYET : *Troisième délibération qui concerne l'exercice du droit de préemption par l'agglomération. À titre exceptionnel, il s'agit pour cette dernière d'exercer un droit de préemption avec priorité pour l'acquisition de deux emprises foncières, dont la finalité est la mise en œuvre d'aménagement cyclable dans la ZAC Lahitolle rue Amagat. Les parcelles concernées sont les parcelles CE 333 et CE 334 d'une superficie de 1 440 m², et l'acquisition se ferait pour un coût de 34 560 € HT. Il faut savoir que la ville de Bourges a renoncé, par courrier du 31 juillet 2025, à l'exercice de ce droit au profit de l'agglomération. Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser la communauté d'agglomération à reprendre, à titre exceptionnel, ce droit de préemption et de priorité pour l'opération envisagée ; d'approuver l'acquisition par l'exercice du droit de propriété sur lesdites parcelles pour un montant de 34 560 € ; et d'autoriser Mme la présidente à signer l'acte de vente.*

Mme FELIX : *Voilà, ce sont les parcelles qui courent derrière l'INSPE, à l'intérieur du mur qui clôt encore la ZAC, le secteur de Lahitolle, en bordure de la rue de Pignoux. On est déjà propriétaire de la parcelle Orphéopolis, derrière l'INSPE, puis derrière l'ensemble de logements HLM, qui va permettre de faire le bouclage des pistes cyclables avant que de remettre la rue Pignoux, qui a subi moult travaux depuis quatre ans, en état. Une réunion publique de présentation de ce projet aura lieu dans les prochaines semaines – je ne sais plus exactement quel jour – à laquelle les riverains sont évidemment conviés.*
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Délibération suivante.

Délibération présentée par M. POYET : Aménagement de l'espace et urbanisme intercommunal

28. Site Patrimonial Remarquable de Bourges. Plan de sauvegarde et de mise en valeur. Modalités de concertation

Le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver les modalités de concertation du projet de révision – extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bourges telles que présentées et conformément aux propositions du rapporteur.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. POYET : *Délibération qui concerne le Site Patrimonial Remarquable de Bourges. La ville de Bourges et l'agglomération par délibération a émis un avis favorable à la modification du SPR, Site Patrimonial Remarquable, et notamment de son périmètre. Le ministère de la Culture a pris un arrêté le 29 juillet 2024 pour confirmer cette modification, et un arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 a prescrit la révision. Cette procédure doit donner lieu à une concertation selon les modalités suivantes : un volet d'information, dossier mis à disposition du public au siège de l'agglomération, à la mairie de Bourges, une page sur le site Internet de l'agglomération, des articles dans le journal de l'agglomération, des conférences thématiques, une exposition. Un volet consultation, puisqu'un registre destiné à recevoir les observations et suggestions sera mis en place, une adresse électronique également à disposition, et des réunions publiques seront organisées. Enfin, un bilan de la concertation, comme c'est souvent le cas, sera établi et présenté en conseil communautaire. Il est donc proposé d'approuver ces modalités de concertation.*

Mme FELIX : *C'est un gros dossier qu'on lance, un très gros dossier. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*
Et je passe la parole à Corinne LEFEBVRE.

Délibération présentée par Mme LEFEBVRE : Assainissement

29. Remise gracieuse. Facture assainissement. Concession n°3303762

Le conseil communautaire a décidé :

- d'accorder à l'usager de la concession n°03303762 un dégrèvement de 1 416 m³ en assainissement, soit un montant de 3 780,93 € ;
- de maintenir un reste à charge à 3 990,07 €.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme LEFEBVRE : *Merci, Mme la présidente. Les prochaines délibérations vont porter sur les remises gracieuses sur les factures d'assainissement.*
La première concerne un ensemble immobilier composé de 4 studios et d'un T1, situé 46 avenue de Dun à Bourges. Une première fuite avait été détectée en 2022 et avait donné lieu à un dégrèvement dans le cadre de la loi Warsmann. Considérant une seconde fuite survenue en 2024 sur une conduite extérieure, ayant nécessité une intervention spécialisée, l'usager a engagé une entreprise pour effectuer les réparations et par précaution, une seconde entreprise pour faire le contrôle sur l'ensemble des conduites. La demande d'écrêtement a été rejetée,

la consommation totale ne dépassant pas le double de la moyenne annuelle, en raison de l'intégration de la première fuite dans le calcul. L'usager a fait le nécessaire immédiatement à réception du courrier de Bourges Plus pour faire réparer la fuite et transmis les factures de réparations. L'eau de la fuite n'a pas été injectée dans le réseau d'assainissement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'accorder à l'usager un dégrèvement de 1 716 m³ en assainissement, soit un montant de 3 780,93 € et de maintenir un reste à charge de 3 990,07 €.

Mme FELIX *: Voilà, pas de demandes complémentaires ? Je n'en vois pas. Je vous remercie. Une autre délibération.*

Délibération présentée par Mme LEFEBVRE : Assainissement

30. Remise gracieuse. Facture assainissement. Concession n°3300011

Le conseil communautaire a décidé :

- d'accorder à l'usager de la concession n°03300011 un dégrèvement de 876 m³ (conso fuite 1 170 m³ – moyenne 294 m³) en assainissement, soit un montant de 2 316,48 € ;
- de maintenir un reste à charge de 2 355,95 €.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme LEFEBVRE : *La seconde porte sur une copropriété. Une première fuite avait également été détectée en 2022, une seconde est intervenue en septembre 2024 et a été identifiée dans le sol de la copropriété, nécessitant la réparation d'un tuyau. Considérant que l'usager a agi immédiatement après réception du courrier de Bourges Plus pour faire réaliser les réparations et transmettre les justificatifs, l'eau de cette fuite n'a pas non plus été injectée dans le réseau d'assainissement. Il est donc proposé d'accorder à l'usager de la concession un dégrèvement de 876 m³ qui correspond à la consommation de la fuite 1 170 moins la moyenne 294, soit 2 376,48 €. Et de maintenir un reste à charge pour l'usager de 2 355,95 €.*

Mme FELIX *: Pas de difficultés ? Je n'en vois pas. Je vous remercie. Délibération suivante.*

Délibération présentée par Mme LEFEBVRE : Assainissement

31. Remise gracieuse. Facture assainissement. Concession n°1385504001

Le conseil communautaire a décidé :

- d'accorder à l'usager de la concession n°1385504001 un dégrèvement de 172 m en assainissement, soit un montant de 424,85 € ;
- de maintenir un reste à charge de 578,39 €.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme LEFEBVRE : *La troisième est une fuite constatée dans un sous-sol d'une habitation. L'eau a été évacuée directement dans le sol en chaux, sans être rejetée dans le réseau d'assainissement. L'usager a également procédé directement aux réparations et a transmis les justificatifs. Il est donc proposé au conseil communautaire d'accorder à l'usager un dégrèvement de 172 m³ en assainissement, soit un montant de 424,85 €, et de maintenir un reste à charge de 578,39 €.*

Mme FELIX *: J'imagine qu'il n'y a pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie.*
Je passe la parole à Évelyne SEGUIN.

Délibération présentée par Mme SEGUIN : Trame verte et biodiversité

32. Avenant n°1 à la convention de partenariat pour la participation de Bourges Plus au Biodiv'Tour de l'Agence Régionale de la Biodiversité Centre-Val de Loire

Le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver le contenu de l'avenant à la convention ;
- d'autoriser Mme la présidente ou son représentant, à signer cet avenant n°1 ou tout autre document se rapportant à cet avenant.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme SEGUIN : *Merci. Il s'agit d'approuver et d'autoriser Mme la présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre Bourges Plus et l'Agence régionale de biodiversité, pour la participation de Bourges Plus au Biodiv'Tour. Une première convention avait été signée en 2022 pour proposer une étape sur le thème de l'éclairage public et la biodiversité noctume. Il est aujourd'hui proposé, compte tenu des différentes*

initiatives développées ces dernières années par plusieurs communes de l'agglomération, de signer un avenant à cette convention pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2027.

***Mme FELIX** : Merci, Évelyne (SEGUIN). On accueille avec plaisir le Tour régional. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*
Je passe la parole à Catherine PALLOT.

Mme BONDUELLE se déporte et ne prend part ni aux débats ni aux votes
Mme FELIX reprend la présidence de séance
- 43 présents –

Délibération présentée par Mme PALLOT : Animation et cohésion communautaire, Action sociale, Politique ville, Participation citoyenne, Conseil Développement

33. Cité éducative Bourges Nord. Adoption de la convention-cadre pluriannuelle 2025-2027

Le conseil communautaire a décidé :

- d'adopter la convention-cadre pluriannuelle 2025-2027 de la cité éducative de Bourges-Nord et ses annexes ;
- d'autoriser Mme la présidente ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

***Mme PALLOT :** Merci. Je vais vous parler de cité éducative à Bourges Nord et de la convention-cadre triennale pour la période 2025-2027. Pour ceux qui ne savent pas, la cité éducative de Bourges Nord a été créée en 2022, elle rassemble des acteurs institutionnels, éducatifs et associatifs, pour accompagner les jeunes de 0 à 25 ans dans le quartier prioritaire de Bourges Nord autour de quatre défis que je rappelle. Renforcer la co-éducation et soutenir la parentalité par la culture ; élever l'espérance d'études et élargir l'horizon culturel et les mobilités ; donner un prima à l'oral pour améliorer les compétences linguistiques ; promouvoir l'engagement associatif et citoyen. Le Label Cité Éducative a été renouvelé début 2025, ouvrant la voie à une nouvelle convention-cadre pluriannuelle signée entre Bourges Plus, la ville de Bourges, l'État et ses ministères partenaires. Cette nouvelle étape vise à consolider les actions existantes, à renforcer la participation des parents, structurer les parcours éducatifs autour de projets majeurs, développer la formation et la coordination entre acteurs, inscrire la démarche dans les politiques de territoires, notamment Bourges 2028. La gouvernance repose sur une Troïka : préfecture, Éducation Nationale, ville, soutenue en comité exécutif par Bourges Plus, la Région, le département, la CAF et le CCAS, l'État alloue globalement 205 000 € par an sur la cité éducative, complétés par des cofinancements locaux. Ce qui est nouveau est l'intégration de Bourges Plus comme signataire et cela renforce son implication, notamment autour des sujets d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. J'ai envie de vous dire qu'en annexe, vous avez le plan d'action, le protocole d'évaluation dans une autre annexe, il y a un suivi annuel des actions, une évaluation globale. Vous avez aussi la liste des établissements scolaires concernés de l'élémentaire jusqu'au lycée, que le collège du Grand Meaulnes est le chef de file et qu'il gère le fonds, ce dernier qui ne sert pas à financer des investissements ou des dépenses courantes des établissements. Et pour imager un peu cette délibération, j'ai envie de vous donner un exemple d'action de la cité éducative. En 2023, un travail a été fait autour de la mémoire du quartier en lien avec le CPNRU, le projet s'intitulait « Mémoire en capsules ». Des capsules temporelles ont été dissimulées dans les quartiers du Moulon et des Gibjoncs, ce sont des témoignages du passé pour le futur. Cela s'est fait en collaboration avec les partenaires, comme les bailleurs sociaux, et les enfants, les jeunes du collège du Grand Meaulnes ont pu faire la découverte des métiers d'archéologue, d'archiviste, ainsi que des pratiques artistiques autour de la photo et de l'écriture.*
Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la convention-cadre 2025-2027, et d'autoriser la présidente à signer les documents afférents.

***Mme FELIX** : Merci beaucoup, merci de ces illustrations. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Et je passe la parole à Marc STOQUERT.*

Mme BONDUELLE réintègre la séance
Départ de Mme MICHEL (pouvoir à Mme FRANQUES)
- 43 présents –

Délibération présentée par M. STOQUERT : Eau potable, transitions agro-économique et agro-alimentaire, énergies renouvelables, ressources humaines

34. Direction de l'Environnement et du Développement Durable. Adoption du Schéma Directeur des Énergies Renouvelables de Bourges Plus

Le Conseil communautaire a décidé :

- d'adopter le Schéma Directeur des Énergies Renouvelables ;
- d'autoriser Mme la présidente ou son représentant, à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. STOQUERT : *Merci, Mme la présidente. Première délibération : adoption du schéma directeur des énergies renouvelables de Bourges Plus. En 2024, la communauté d'agglomération a lancé l'élaboration de son schéma directeur des énergies renouvelables, afin de préciser la déclinaison opérationnelle des volumes énergies renouvelables, de son plan Climat Énergie et des PCAET, avec pour objectif la production d'énergie à l'horizon 2030. Cette démarche est valorisée dans le cadre du programme national « Territoire Engagé Transition Écologique » de l'ADEME et du référentiel Climat, Air et Énergies. Accompagnés des bureaux d'études AXEME avec pour objectifs de conforter ces ambitions de production d'énergies renouvelables du PCAET ; préciser et actualiser la trajectoire énergétique du territoire pour faciliter la mise en œuvre des objectifs ; identifier un programme d'actions déterminant les orientations stratégiques ; fournir aux communes des outils de développement et des projets d'énergies renouvelables ; favoriser la stratégie énergétique territoriale auprès des acteurs locaux. Entre 2012 et 2030, nous attendons une baisse de 23 % de la consommation sur le territoire.*
Les élus de l'agglomération ont été mobilisés lors d'un séminaire organisé début 2025, afin de déterminer les ambitions à porter et le scénario de développement des énergies renouvelables à privilégier, pour définir la stratégie énergétique du territoire. Les élus présents se sont majoritairement prononcés en faveur d'un scénario : ambition ciblée et accompagnement vertueux sur la chaleur renouvelable. Le renforcement du développement des filières de chaleur renouvelable, le solaire thermique, la géothermie et chaleur fatale. La prise en compte des projets de centrales photovoltaïques au sol, le déploiement du photovoltaïque sur les toitures et parkings qui représentent un fort potentiel. La substitution des chaudières fuel et gaz en faveur des énergies renouvelables. Favoriser le déploiement des énergies renouvelables à la construction neuve. Vous trouverez dans cette délibération, toutes les actions et les informations d'incitation de communication visant à développer ces énergies. Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le schéma directeur des énergies renouvelables, d'autoriser la présidente, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Mme FELIX : *Catherine MENGUY.*

Mme MENGUY : *Je sais qu'il est tard, mais je vais quand même dire deux mots sur ce projet. D'abord, pour remercier le bureau communautaire de son ambition, puisque le schéma et la voie qui a été choisie est quand même ambitieuse et réaliste, et je suis ravie que ce ne soit pas uniquement quelque chose que l'on écrit, mais je ne peux que souhaiter que ce soit quelque chose qui soit fait, notamment au niveau de l'électricité des énergies renouvelables où sur les 8 % par rapport à la moyenne nationale. Sur Bourges Plus, on accuse un certain retard. Cependant, je ne peux pas m'empêcher de dire qu'il y avait quand même un peu de potentiel éolien, même s'il n'est pas très marqué, et je sais à quel point certains d'entre vous sont très éloignés de ça. Mais je suis aussi ravie de voir que c'est surtout sur le photovoltaïque sur les toits et les parkings, mais j'attire quand même votre attention sur un certain nombre d'articles sur le photovoltaïque au sol, où quelques sociétés bien placées vont directement frapper chez les agriculteurs afin de mettre quelques panneaux photovoltaïques au sol. Mais là, pour le coup, les lois qui sont passées nécessitent que l'activité agricole soit viable.*
Cependant, vous mettez qu'il y aura une charte sur le photovoltaïque, et j'espère qu'elle sera à la hauteur pour limiter quelques appétits, et je ne parle pas des agriculteurs, je parle plutôt des sociétés qui font des ponts d'or pour installer des panneaux solaires dessus.
Quelques mots sur la méthanisation. Puisque le territoire est plutôt bien pourvu et déjà quasiment aux taquets, et je vois que l'ambition pour le développer est plutôt à freiner qu'à insister. On voit de plus en plus des articles sur cette méthode qui est une énergie renouvelable, et je ne suis jamais très à l'aise avec celle-ci, sur le fait que c'est souvent présenté comme quelque chose de très vertueux, parce que ce serait de l'économie circulaire qui viendrait. Les articles attirent l'attention sur deux choses. Sur le fait qu'en réalité, il n'y a aucun contrôle sur les entrants ni sur la qualité de l'épandage des digestats. Plusieurs articles insistent sur le fait que sur ces digestats, et je sais que j'en avais discuté avec M. BRETEAU une fois un peu en off, ce n'est pas un jugement, mais vraiment une alerte. Parfois, vos communes sont sollicitées pour mettre du digestat qui vient d'ailleurs, notamment de Faverdines. Sur la réalité des entrants, on note quand même des résidus d'antibiotiques, des métaux lourds, des perturbateurs et des bactéries, un apport massif d'azote sous forme ammoniacale qui entraîne une stérilisation des sols et une difficulté à retenir l'eau. En effet, il y a un nombre d'incertitudes sur les impacts à long terme sur l'épandage du digestat. Pareil sur les conséquences de l'introduction des cultures intermédiaires à vocation énergétique, parce qu'en fin de compte, il n'y a pas de contrôle et cela amène une certaine prédation sur les terres agricoles.
Quant à la sensibilité du bilan énergétique de cette énergie renouvelable, on nous décrit souvent que c'est quelque chose de circulaire, j'attire l'attention qu'aujourd'hui, cela profite essentiellement à de très grosses sociétés et de très gros agriculteurs qui font plutôt de la culture intermédiaire, pas forcément de notre territoire. Puisque parfois, ce sont des betteraves du Nord qui viennent jusque chez nous pour alimenter des méthaniseurs, puisque le lisier est moins méthanogène.
Je tenais simplement à dire ces quelques mots pour alerter et j'insiste sur l'ambition de Bourges Plus qui est à saluer.

Mme FELIX : *Stéphane GARCIA.*

M. GARCIA : *Merci, Mme la présidente. En milieu rural, on est vraiment impacté par tout ça, autant par la méthanisation sur le territoire de Plaimpied avec actuellement une enquête publique parce qu'elle a monté en production, mais ce qui était prévu aussi. Je ne suis pas assez fin technicien pour pouvoir parler du digestat qui est épandu sur les terres agricoles, et à la fréquence où il l'est, si cela apporte quelque chose ou pas. En tout cas, je n'en ai pas la connaissance fine. Le problème des contrôles, on sait très bien que les services de l'État en la matière avaient un seul inspecteur pour contrôler tout un département. Ça aussi, c'est évidemment très compliqué. Vous voyez, la ruralité est très impactée et l'est aussi sur le photovoltaïque, que l'on appelle agriphotovoltaïque ou photovoltaïque, en tout cas, c'est du photovoltaïque qui produit de l'énergie. Je sais, Mme*

la présidente, que vous ne partagez pas ce que je vais dire, mais je vous le dis, puisque vous savez très bien ce que je vais dire.
Cet après-midi, j'étais encore, une fois de plus, en Copil pour un autre projet. Il y a trois semaines, on était à Vorly pour un Copil sur un autre projet. Il y a un mois, on était à un Copil à Saint-Denis-de-Palin pour un autre projet. Parce qu'à chaque fois, les communes limitrophes sont invitées, parce que cela a un impact visuel par rapport aux communes contiguës sur lesquelles le projet se fait. Et à chaque fois, on s'aperçoit qu'il y a quand même des contraintes, l'acceptabilité aussi de la population, et tout cela, c'est le maire qui va au front. Ce sont les maires qui vont au front, qui défendent le projet, ou pas d'ailleurs, parfois. Et pourquoi on commence à ne plus les défendre ? Parce que cela a un impact significatif et là, je suis très content d'appartenir à cette agglo, pour une fois je dirai ça, parce que les services de l'agglo apportent. Des fois je ne suis pas content, alors quand je le suis, je le dis aussi.

Mme FELIX *: Vous êtes souvent content, au fond.*

M. GARCIA *: Simplement vous dire que les services de l'agglomération apportent un peu d'expertise dans ce cas-là, et surtout, on arrive à discuter et à contraindre un peu, comme ça on est moins seul, on est aussi assisté de la technicité sur les ENR, assisté par les services de l'agglo et ce qui nous permet aussi de nous y mettre alors qu'ils ne sont pas obligés d'accepter. Parce que la loi ne les oblige pas. Et on arrive à mettre des haies, des bosquets, ce qui est plutôt intéressant, et tout ce qui va avec la biodiversité, mais je ne parle que des ENR. Sauf qu'à la fin, on a toujours un petit slide, souvent celui qui est le plus regardé, sur les retombées financières. Cela a un impact très significatif sur notre agglomération, il faut le dire, et souvent, on pense que l'IFER, qui est la nouvelle taxe sur l'électricité quand il s'agit d'énergies renouvelables, mais ce n'est pas la seule, il y a aussi la CFE. Parce que chaque fois, et souvent quand ils créent un projet photovoltaïque, ils créent une société accolée qui installe son siège dessus et la CFE tombe en fonction du foncier. Et c'est du foncier. De fait, cela fait des sommes qui ne sont pas négligeables. Néanmoins, en prévision, cela pourrait rapporter d'une part et d'autre part. Ce ne sont pas tout à fait les chiffres au pourcentage près mais l'IFER, c'est 50 % pour les communautés de communes, 25 pour le conseil départemental et 25 pour la commune. À quelque chose près. C'est un peu moins, 23 et quelque chose pour les communes, les 2 % qui restent sont répartis entre les deux autres collectivités. Il sera plus simple de le faire par quart et moitié. À un moment donné, il faudra que l'on réfléchisse aussi - parce que cela monte en puissance et qu'il y a des projets qui vont sortir - à une répartition solidaire entre l'IFER, la commune et l'agglomération. Je pense que cela pourra éviter aux communes de courir après, parce que l'on a des besoins de financement en milieu rural, ce sont souvent les plus petites communes, et quelquefois, on court après les projets. Même s'ils viennent pour certains, mais il y a des élus dans nos communes, et pas uniquement de l'agglo, qui sont prêts à accepter n'importe quoi parce que c'est une rentrée d'argent significative, et il faut plutôt deux ou trois projets pour en avoir une, alors que s'il y avait une meilleure répartition, une répartition plus solidaire de la taxe, peut-être que l'on ne multiplierait pas les projets et qu'un seul suffirait sur une commune. C'est le premier point, je pense qu'il est important.*
Après, il y a aussi la capacité de la DDT à instruire les dossiers, et on sait que là, il y en a qui s'envolent. C'est aussi quelque chose qui va freiner le développement des ENR, parce qu'il n'y a pas la capacité d'instruction sur notre département, et pas que.
Il y a également les pompiers. C'est ce que je disais au porteur de projet : « À un moment donné, il faudrait peut-être apporter quelque chose au service Départemental de Secours », parce que les pompiers du Cher et de l'Indre sont ceux qui imposent les règles les plus draconiennes en termes de chemins d'accès. On est quasiment parfois à une rocade. Et c'est impressionnant. Donc c'est moins de foncier à cultiver pour l'agriculteur, mais c'est aussi moins de foncier à exploiter pour l'ENR, pour le porteur de projet. Je leur ai dit : « Il faudrait peut-être voir avec le conseil départemental parce qu'ils perçoivent aussi de l'IFER. Que l'on abonde un peu par solidarité au service de secours, et peut-être qu'ils reverraient d'un mètre la largeur du chemin d'accès. » Et s'ils revoient un mètre sur 15 projets, cela commence à faire quelques mètres carrés. Je crois que l'on n'aborde pas assez ce sujet-là, nous, et de se dire dans la charte, on met une méthode. Parce que l'article 9 – je crois – de la loi – vérifier si c'est l'article 9 ou 7 – dit une chose. Il dit que « dès lors qu'il y a du développement d'énergie renouvelable sur un territoire, le porteur de projet se doit de proposer des mesures d'accompagnement aux communes. » Sauf qu'il n'y a pas de décret d'application, donc quand on leur dit ça, ils s'en fichent un peu. Il faut qu'on les torde parce que cela génère beaucoup d'argent, énormément d'argent. Et il faut que l'on arrive à retrouver cet argent sur notre territoire pour développer autre chose et être plus attractif. C'est ça l'idée, c'est d'aller chercher derrière des financements privés pour pouvoir faire en sorte que sur notre territoire, on y vive mieux. Et cela commence à se jouer par une meilleure répartition des taxes, des retombées, mais aussi à des contraintes que l'on peut leur faire par rapport à une charte. Parce qu'ils ne s'en iront pas, ils ont besoin des surfaces agricoles pour le faire, donc ils resteront là. Et ils ne sont pas contre le faire, mais si on ne les pousse pas un peu à la roue, ils ne le feront pas et c'est bien normal. Si on ne me demande rien, je ne pars pas. C'est plutôt intéressant et je crois que c'est sur ce sujet-là que l'on devrait aller, et d'autant plus grâce à notre charte, de réaffirmer ce principe. Je crois, Mme la présidente. Merci de m'avoir écouté.

M. STOQUERT *: On avait demandé à un moment de travail avec la Chambre d'agriculture sur une charte et on n'a jamais eu de réponse, compte tenu des basculements qu'il y a eu dernièrement. Et on avait demandé, on avait proposé de se réunir pour créer une charte sur ces problématiques de photovoltaïque et aussi bien d'agrophotovoltaïque. C'est un pacte des Chambres d'agriculture au niveau des territoires.*

Mme FELIX *: Il n'y a plus de prises de parole sur ce sujet-là ? Je voulais apporter quelques éléments en complément. D'abord, remercier l'ensemble de celles et ceux qui ont travaillé à ce dossier. Un certain nombre d'entre vous, élus, – cela a été dit – dans différents ateliers, vous êtes venus apporter votre regard, vos contributions, et c'est ce qui nous a permis de cheminer ensemble et, plus particulièrement Marc STOQUERT, Denis POYET, qui ont suivi cela d'un peu plus près que la moyenne.*
C'est un choix que l'on a fait que de s'emparer de la question des énergies renouvelables, pour rendre plus efficient notre Plan Climat, Air, Énergie Territorial. Le Plan Climat est une obligation, le fait de le rendre plus efficient est une obligation morale. Puisque cela ne sert à rien d'avoir un plan si on ne le met pas en œuvre. Mais

c'est bien prendre une responsabilité particulière dans ce champ-là, apporter de l'expertise – cela a été dit par M. GARCIA – et nous avons donc un ingénieur dédié à la question des énergies renouvelables qui nous permet de suivre les différents projets photovoltaïques. On est invités, nous aussi, dans les différents comités de pilotage, à essayer d'apporter de l'expertise complétée par celle de nos agents de la Direction de l'Urbanisme qui introduisent, dans les Plans locaux d'Urbanisme intercommunaux, un certain nombre de dispositions. Nous allons adopter une modification du PLUI dans les prochaines semaines, qui va aboutir sur cette question-là.
Je voulais dire au passage, de mémoire, que le montant de l'IFER que nous percevons au niveau de l'agglomération couvre à peine le poste de notre spécialiste des énergies renouvelables, ou à peu près. L'ordre de grandeur est celui-là. C'est vous dire qu'à la fois l'ordre de grandeur est modeste, mais qu'il nous permet d'assumer cette mission d'expertise au bénéfice de l'agglomération et de ses communes.
J'espère aussi que l'on va pouvoir rendre effective cette charte. Une charte n'a de sens que s'il y a plusieurs signataires, et si les différents signataires la prennent au sérieux. M. STOQUERT l'a dit, on n'avait pas réussi à avancer avec la Chambre d'agriculture jusque-là. Le nouvel exécutif de la Chambre d'agriculture est là depuis maintenant quelques mois, et c'est un sujet sur lequel, j'espère, nous allons pouvoir renouer le dialogue. Parce que ce que vous dites, et ce que l'on dit dans ce schéma, est vrai. Et d'ailleurs ce que dit Mme MENGUY sur les énergies renouvelables en général. Il y a toujours un impact. Une éolienne a un impact, du photovoltaïque au sol a un impact, la géothermie pourrait en avoir un, le bois n'est pas sans conséquence, etc., la méthanisation non plus. Il est donc important que l'on puisse s'encadrer. Ces documents doivent permettre d'encadrer. Mieux encadrer, et c'est important.
Un mot sur la méthanisation, puisque Mme MENGUY en a parlé. Je pense que les projets de méthanisation doivent s'apprécier un par un, à la fois dans l'origine des intrants, c'est-à-dire des matières qui rentrent dans le méthaniseur, et dans la gestion des épandages à l'aval, après méthanisation. Il y a un projet d'extension aujourd'hui de capacité du méthaniseur de Plaimpied sur notre aire d'alimentation de captage, et j'ai signé un courrier tout à l'heure au préfet faisant un certain nombre de remarques sur le plan d'épandage, de façon à ce que le projet renforce les garanties qu'il peut donner pour minimiser les impacts sur l'aire d'alimentation de captage. Pour le coup, ce ne sont pas tant les intrants qui nous préoccupent dans ce projet-là du point de vue des impacts, ils peuvent être préoccupants par rapport à la pérennité de la chaîne d'approvisionnement, mais c'est le problème de l'industriel, ce n'est pas directement le nôtre. Mais le plan d'épandage suscite un certain nombre de commentaires sur lesquels l'agglomération s'est exprimée. Puisque pour ce qui nous concerne, nous n'étions pas appelés directement et l'enquête publique se terminait aujourd'hui.
J'ai signé ce courrier tout à l'heure et d'ailleurs, il faudra que nous le portions à la connaissance des communes directement concernées dans les tous prochains jours.
Voilà. Je mets au vote le schéma directeur des énergies renouvelables. Je vous invite à y jeter un coup d'œil et, notamment sur cette appréciation de multicritères de la pertinence des différentes énergies renouvelables. Il est très documenté et il peut vous être utile dans l'analyse que vous faites et les débats que vous pouvez conduire dans vos différentes communes ou autour de vous.
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce beau projet.
Et je crois que M. STOQUERT a une autre délibération.

Délibération présentée par M. STOQUERT : Eau potable, transitions agroécologiques et agroalimentaires, Énergies renouvelables, Ressources Humaines

35. Partenariat avec Echobat. Subvention 2025

Le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver la convention de partenariat avec Echobat pour le déploiement de ses actions d'animation, d'appui et de structuration d'un groupe de professionnels, auprès de Bourges Plus ;
- d'approuver le versement d'une subvention de Bourges Plus auprès d'Echobat de 6 000 € en 2025 ;
- d'autoriser Mme la présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. STOQUERT : *Exact. C'est le partenariat avec Echobat. La réglementation environnementale 2020 fait suite à la réglementation thermique de 2012, elle prend en compte le stockage du carbone dans la construction de cycle de vie du matériau, ce qui permet l'intégration des matériaux biosourcés. Toutefois, encore plus d'entreprises dans le Cher sont en capacité d'écoconstruire, de rénover et ainsi de répondre à une demande qui tend à croître.*
L'association Echobat, présente en région Centre-Val de Loire, accompagne l'action de la plateforme territoriale de rénovation énergétique de Bourges Plus depuis 2022. Elle aide à la montée en compétence des professionnels et à la saturation d'une offre locale de co-construction à la rénovation. Elle s'appuie sur la collectivité qui apporte une connaissance des acteurs locaux. En 2024, Echobat a fédéré un groupe de six adhérents, dont une structure d'insertion et cinq entreprises. Pour poursuivre son activité localement, l'association sollicite au travers d'une convention de partenariat, un appui financier de 6 000 € par an. Il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec Echobat ; d'approuver le versement d'une subvention de Bourges Plus auprès d'Echobat de 6 000 € en 2025 ; et d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette présente délibération.

Mme FELIX : *Merci. On a des partenariats extrêmement intéressants avec les différents collectifs d'artisans pour la rénovation, notamment avec le programme DOREMI que Mme GOUIN connaît bien, qui veulent faire de notre plateforme un pôle de formation à l'échelle régionale, voire interrégionale. C'est donc extrêmement intéressant, ils vont aussi l'équiper, et avec Echobat, comme il vient de vous être présenté par M. STOQUERT. Ce sont des choses intéressantes. Pardonnez-moi de revenir là-dessus, il est bien dommage que l'État réduise son aide à l'amélioration de l'habitat, alors que l'on a de beaux projets qui sont possibles.*

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.
Et je passe la parole à Mme CHEZE-DHO.

Départ de M. ALLAIN
M. SALAK est désigné Président de séance
Mmes FELIX, BAUDOUIN, MENGUY et M. BOUDET se déportent et ne prennent part ni au débat ni au vote
- 38 présents -

Délibérations présentées par Mme CHEZE-DHO : Plan Renouvellement, Cœur Ville, Commerce artisanat, Économie sociale solidaire circulaire, Mission locale.

36. Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Protocole foncier NPNRU quartiers Chancellerie/Gibjoncs/Moulon

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de prendre acte des dispositions de ce protocole foncier en tant que porteur du projet NPNRU ;
- d'autoriser M. le vice-président délégué à signer ce protocole foncier, et tous les documents à intervenir avec l'ANRU et les partenaires concernés, et à en garantir l'exécution

Prend acte et vote à main levée

Interventions :

Mme CHEZE-DHO : *Merci, Mme la Présidente. Il s'agit du NPNRU qui concerne les quartiers Chancellerie/Gibjoncs/Moulon. Dans le cadre de ce NPNRU, il faut mettre en place des modalités pratiques pour des échanges ou des rétrocessions foncières qui sont à conclure entre la ville, et par délégation, son concessionnaire Slam Berry, et les bailleurs sociaux que sont France-Loire et Val-de-Berry. La valorisation des emprises échangées sera précisée dans les délibérations qui interviendront dans un second temps, et sera conforme à la délibération n°66 du conseil municipal du 19 décembre 2019 de la ville de Bourges.*
Je ne sais pas si je vous fais toute la liste, peut-être pas, vous l'avez écrite. Et par la signature de ce protocole Bourges Plus, porteur du projet NPNRU, et le délégataire de l'ANRU, M. le préfet du Cher, soulignent leur implication dans cet accord. Il s'agit de prendre acte des dispositions qui sont listées au-dessus, au niveau des références financières unitaires, de prendre acte des dispositions de ce protocole en tant que porteur du NPNRU, et d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer ce protocole financier ainsi que tous les documents s'y afférent.

M. SALAK : *Merci. Oui, Renaud (METTRE) ?*

M. METTRE : *Merci. Dans le document « protocole foncier NPNRU » qui fait le détail, il est évoqué beaucoup de choses. Certaines avec lesquelles je ne suis absolument pas d'accord, quand on évoque le plan de rénovation urbaine comme étant quelque chose qui a amélioré l'attractivité des quartiers et les conditions de vie des gens à l'intérieur, je ne pense pas. Jamais le taux de pauvreté à la Chancellerie n'a été aussi haut : 51 %, et au Gibjoncs : 31 %. Donc faire de la rénovation urbaine, oui, mais les conditions de vie des gens qui sont à l'intérieur des bâtiments, non. Je ne suis pas d'accord avec cela. Mais bon, ce n'est que mon avis personnel.*
Il est aussi évoqué la destruction de 1 600 logements, il n'y a pas écrit combien seraient reconstruits. Je crois que la présidente s'est battue, avec le maire d'ailleurs de Bourges, pour obtenir au moins 300 ou 350 reconstructions. Mais je parle sous ton couvert, Christine, parce que tu dois mieux maîtriser cela que moi.
On se satisfait bien sûr sur les Gibjoncs de voir un centre municipal de Santé qui sera construit, je pense que c'est important pour la population là-bas d'avoir ce centre municipal de Santé. Je fais vite, je sais qu'il est tard, mais c'est un dossier extrêmement important le NPNRU. J'ai parlé des logements qui seraient détruits. Il y a quelques jours, j'étais au conseil d'administration du grand Meaulnes, et il y a déjà beaucoup de bâtiments qui sont détruits, qui sont en plus en cours, cela va générer de vastes friches, quid de ces vastes friches. Certaines seront reprises pour sans doute construire ces fameux 350 logements, mais d'autres, je ne sais pas ce qu'elles vont devenir. Dans le document, on nous explique que c'est le propriétaire qui en aura la charge, qui, Val-de-Berry ou France-Loire, qui, la ville de Bourges, qui, propriétaire privé, s'il y a. C'est aussi quelque chose d'important puisque c'est un déplacement de populations, qui sont déjà parties par définition puisque les bâtiments sont en train d'être détruits, mais par contre, en qualité de vie, je dirais que les zones que l'on construit, si on pense à la zone CREPS, à celle du Val d'Auron ou aux Breuzes qui accueillent ces populations qui ont été déplacées de leur zone de vie il y a quelques années, je n'appelle pas cela des zones de vie variées avec des commerces variés. Je trouve des fois que le document est un peu emphatique. Quand vous allez au CREPS, il n'y a rien. C'est une zone-dortoir, il y a des maisons, il y a 200 logements, il n'y a rien. Il n'y a pas une boulangerie, pas un café, pas une boucherie, il n'y a rien. Ce sont des zones-dortoirs que l'on construit. Aux Breuzes, je pense que l'on n'est pas loin d'être pareil et de l'autre côté du lac, en tête de celui-ci, il y a du commerce et des choses, mais malgré tout, on ne pense pas ces espaces de vie. Comme quand on lit les documents de 1851 ou 1852, quand on a commencé à construire le Moulon, on pense à la vie des gens dedans. Avec la coiffeuse, le bar, la pharmacie. Ce qui n'est plus le cas à l'heure actuelle. J'aimerais que dans le NPNRU, quelqu'un se pose la question du lien social que créent ces différents lieux de vie. Parce que quand on va chercher sa baguette le matin, ou quand on va prendre le petit café dans son quartier, on ne fait pas que prendre un café, on rencontre les gens qui habitent autour de nous. Alors que là, les gens qui habitent au CREPS, je ne sais pas qui ils rencontrent autour d'eux et de toute façon, il n'y a rien. On ne peut même pas rencontrer sa voisine, à part quand on sort prendre sa voiture, et peut-être à Carrefour quand on va faire les courses. Il y a plusieurs ambitions de requalifier, de créer de la mixité sociale, de créer des espaces de qualité de vie et des espaces publics de qualité, et de créer des liaisons inter-quartiers, on ne peut qu'être d'accord sur le papier, mais c'est dans les faits, c'est un peu plus nuancé. Voilà ce que je voulais dire.

Mme CHEZE-DHO *: Je peux te préciser deux-trois choses. Là, il s'agit essentiellement du quartier Gibjoncs quand on parle de cette phase-là, puisqu'il y avait le PRU qui était côté Chancellerie, on est plutôt côté Gibjoncs/Turly, et la volonté est bien de requalifier tout ce quartier, d'y importer une diversité de populations et de services. Il y a toute une zone qui est appelée « démonstrateur », qui va partir de Cap Nord et descend jusqu'au Sud de cette zone géographique, où il y aura des parcelles qui vont être dédiées à du logement pavillonnaire, des maisons individuelles, des petits collectifs, et qui seront plutôt à la main de la SPL et sans doute d'investisseurs privés. Ce qui va permettre de requalifier un peu ce quartier.*
Par ailleurs, côté services, tu as parlé de la Maison de Santé, Cap Nord va également être reconstruit de manière différente en bord de route, et le Cap Nord actuel va être démoli. Sans doute, avec un petit marché à l'enseigne Carrefour, plutôt un Market qu'une grande surface, et il y aura un îlot avec différents commerces, dont notamment un pharmacien, cinq ou six commerçants qui seront regroupés à l'extérieur sans reconstituer le même style de commerce, avec les coursives intérieures qui posent problème aujourd'hui. Il y a le Hameau qui fait partie des reconstructions, il y a quand même des complexes qui sont prévus, un peu échelonnés dans le temps, pas tout de suite pour tout.
Et la reconstruction des logements, on a réussi à en obtenir un peu plus que ce qui était prévu, pas suffisamment à notre goût, mais malheureusement, c'est l'État qui décide ce genre de chose et pas nous.
Quant aux surfaces laissées libres, elles seront soit reconstruites pour certaines, échelonnées dans le temps avec plutôt de l'investissement privé, puisque les bailleurs sociaux ont déjà leur programme de reconstruction, et on se pose aussi la question sur des choses différentes, y compris temporaires ou pas, sur ces zones qui vont être laissées libres de toutes constructions. On est en train de se poser la question là-dessus. Voilà ce que je peux t'ajouter.

M. SALAK *: D'autres questions ou remarques ? On peut passer au vote. Est-ce qu'il y a des personnes qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Il n'y a pas de vote, c'est vrai.*

Mme CHEZE-DHO *: Non, il faut prendre acte et autoriser Mme la présidente à signer. Prendre acte du protocole. Il s'agissait de prendre acte.*

Mme FELIX *: Non, mais je suis ravie que vous ayez débattu abondamment sur un dossier qui ne nous concerne absolument pas.*
Je passe de nouveau la parole à Mme CHEZE-DHO sur la convention avec l'OCAB.

Mme FELIX reprend la présidence de la séance
Mmes FELIX, BAUDOUIN, MENGUY et M. BOUDET réintègrent la séance
M. MAUTRE se déporte et ne prend part ni au débat ni au vote
- 41 présents -

37. Convention tripartite et subvention 2025 de l'Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges (OCAB)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'allouer une subvention de 30 000 € au profit de l'OCAB au titre de l'année 2025, ainsi que la mise à disposition d'un espace bureau au sein du Comptoir de Bourges ;
2. d'autoriser Mme la présidente ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et tout document nécessaire à l'exécution de la délibération, et à en suivre l'exécution ;
3. d'autoriser le versement à l'OCAB de la subvention annuelle de 30 000 € au titre de l'année 2025.

Adopté à l'unanimité

Interventions *:*

Mme CHEZE-DHO *: Je vous parle de l'OCAB cette fois et de la convention tripartite des subventions 2025 pour l'OCAB, qui est l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Bourges, mais plus largement de l'agglomération, avec l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2025, dans le cadre de cette convention tripartite. Lors de la dernière Assemblée Générale, je veux quand même noter une évolution importante, parce que quand la directrice a été embauchée, il y avait très peu d'adhérents, et aujourd'hui, à la dernière Assemblée Générale, il y en avait 158 à jour de leur cotisation. Ce qui est un travail important. La convention permet de maintenir le partenariat entre les trois entités et de favoriser la coordination des actions en faveur du développement commercial et de l'attractivité. Les trois entités sont l'OCAB, la ville de Bourges et l'agglomération. Il est proposé une contribution financière pour Bourges Plus de 30 000 €, ainsi que la mise à disposition d'un bureau dans l'espace au sein du Comptoir de Bourges, ce qui est déjà le cas, et le montant de la convention est le même que pour les exercices précédents. La seule différence, c'est que jusque là, nous avions une convention triennale, là elle est pour l'exercice 2025, parce que l'on est en train de voir avec l'OCAB, on fait une petite mise à plat, pour repartir sur quelque chose peut-être de plus ajusté que cela ne l'est aujourd'hui. Il est donc demandé au conseil communautaire d'allouer la subvention de 30 000 € au profit de l'OCAB pour l'année 2025, ainsi que la mise à disposition du bureau ; d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents s'y afférent, et d'autoriser le versement à l'OCAB de la subvention de 30 000 € pour l'exercice 2025.*

Mme FELIX *: Très bien. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Délibération suivante.*

M. MAUTRE réintègre la séance
- 42 présents –

38. Facturation de l'offre « Pack Accueil » de Bourges Vie Nouvelle

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider le tarif de 99 € pour chaque salarié accompagné par le service BVN à la demande de son entreprise ;
- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à assurer, à compter de la délibération, la facturation du Pack Accueil proposé aux entreprises du territoire ;
- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à percevoir les recettes de 99 € par pack d'accueil correspondantes à cette offre auprès des entreprises bénéficiaires ;
- d'autoriser les services de la Communauté d'Agglomération à mettre en œuvre la délibération.
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à accomplir tous les actes et formalités liés à cette délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme CHEZE-DHO : *Je continue avec le « Pack Accueil » dans le cadre de Bourges ville nouvelle. Je ne sais pas si vous avez suivi les mutations historiques. Bourges ville nouvelle est une action qui a été mise en place par la ville de Bourges, qui est revenue dans le giron de l'agglomération et nous avons travaillé sur 2025 à reformater les propositions. On vous propose là le coffret de bienvenue qui est un « Pack Accueil » assorti d'accompagnement au niveau des entreprises pour le personnel qu'elles recrutent et qui ne serait pas sur notre territoire. La délibération propose d'acter ce changement et d'autoriser Bourges Plus à assurer la facturation du « Pack Accueil », pour un montant de 99 € TTC par coffret. Il y a un coffret, mais il y a surtout des services qui sont liés à ce pack auprès des entreprises du territoire qui les sollicitent. Les recettes perçues par Bourges Plus permettent de compenser les dépenses engagées pour l'achat des coffrets et l'animation du dispositif, et le prix facturé reste inchangé par rapport au dispositif antérieur. Il s'agit de valider le tarif de 99 € pour chaque salarié accompagné par le service BVN à la demande de son entreprise ; d'autoriser la communauté d'agglomération Bourges Plus à assurer, à compter de la présente délibération, la facturation du « Pack Accueil » proposée aux entreprises du territoire ; d'autoriser la communauté d'agglomération Bourges Plus à percevoir cette recette de 99 € par Pack ; d'autoriser les services de la communauté d'agglomération à mettre en œuvre la présente délibération.*

Mme FELIX : *Merci. C'est un travail qui a été construit en particulier avec le MBDA pour l'accueil de ces salariés et c'est un dispositif qui rend service. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Dernière délibération.*

39. Fixation des redevances d'occupation du domaine public sur l'espace Lahitolle

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. - d'approuver la grille tarifaire pour l'occupation du domaine public par les opérateurs de restauration mobile de style Food trucks sur la place Gribeauval, fixée comme suit :
   - L'occupation régulière, soit une journée par semaine de 10h à 14h30 et de 18h à 22h (créneaux hebdomadaires définis avec la collectivité) est fixée à 60 € par mois. Étant entendu que si l'opérateur en a la possibilité, il pourra demander d'autres créneaux hebdomadaires si ceux-ci sont libres moyennant la même contribution.
   - L'occupation ponctuelle, comptabilisée par tranche de 24 heures est fixée à 35 €, elle est applicable à tout demandeur privé ou public souhaitant profiter de l'espace dédié. Ces tarifs n'étant pas applicables pour les manifestations étudiantes ou événements associatifs étudiants, ceux-ci devront se rapprocher de la collectivité.
2. - de fixer l'entrée en vigueur de ces dispositions à compter du 1er novembre 2025.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme CHEZE-DHO : *La dernière délibération concerne une redevance d'occupation du domaine public, spécifiquement sur l'espace de Lahitolle, où nous souhaitons – je vous la fait brève – implanter des food-trucks, à raison d'un par jour pour qu'il y ait une offre variée de restauration, notamment pour les étudiants qui sont de plus en plus nombreux et qui n'ont pour proposition que le CROUS qui arrive un peu à ses limites, et un peu à saturation actuellement. Il y a les élèves avec ceux de la Chambre de commerce qui viennent compléter ceux qui étaient déjà sur le site, sans pour autant oublier les entreprises ou les structures qui sont implantées sur ce même site et pour qui on ne propose rien. Afin d'avoir un service plus adapté, on a proposé deux tarifs pour une occupation régulière ou ponctuelle, avec des tarifs spécifiques pour une zone bien spécifiquement identifiée qui est du côté de l'IMEP, rue de la Salle d'Armes. Il y a un emplacement avec un coffret électrique et tout ce qu'il faut pour qu'un camion puisse venir s'implanter sans problème. Il s'agit d'autoriser cette occupation temporaire de sol qui est sous la responsabilité de l'agglomération, dans des conditions d'exploitation, des horaires compatibles avec la vie d'étudiant, les obligations en matière d'hygiène, de sécurité et de propreté, et il n'y a aucune incidence financière pour Bourges Plus. Je le précise, puisque de toute façon, la redevance va venir couvrir les quelques frais que cela pourrait engendrer. Il faut approuver la grille tarifaire qui vous est proposée, et de fixer l'entrée en vigueur de ces dispositions à partir du 1er novembre 2025.*

Mme FELIX *: Je vous demande juste l'attention nécessaire pour que nous puissions délibérer. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Je vous remercie tous qui êtes restés jusqu'au bout de ce conseil, et je vous dis à très bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Mme la présidente lève la séance à 20h30.

BOURGES, le 29 NOV. 2025

Secrétaire de séance

Marc STOQUERT
Membre du Bureau

La Présidente

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Irène FELIX